

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 21 septembre 2022  
**COMPTE RENDU**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 59

Présents : 42 dont 4 suppléants

Absents : 21

- dont suppléés : 4

- dont représentés : 4

Votants : 46

**PRÉSENTS** : TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS** : Michel BAYLAC ; Pierre BLANCHARD ; Jean BRACCO ; Isabelle BUGOT ; Eric BURTARD ; Jean-Marc FULLER ; Evelyne GEORGES ; Raymond HAUSER ; Etienne HOFFERT ; Georges KIRCHNER ; Alain KOPPERS ; Alain LABRE ; Jean MARINI ; Charlotte PACIFICI ; Daniel ROTH ; Jonathan SZABLEWSKI ; Christian ZWIEBEL

**SUPLÉÉS** : Eric BURTARD représenté par son suppléant Joël HENRION ; Jean-Marc FULLER par son suppléant Cyrille DELVITTO ; Jean MARINI par son suppléant Jean MORYS ; Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

**POUVOIRS** : Pierre BLANCHARD à Charlotte LOUIS ; Georges KIRCHNER à Jonathan LEIDNER ; Alain LABRE à Béatrice KEMPENICH ; Daniel ROTH à Nathalie DREXLER

**ABSENTS** : Sandrine BOTTIN ; Christian HAUSER ; Peggy SKRIBLAK ; Suzanne THIELEN

**I SOMMAIRE**

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

	Délibération N°	N° page
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/06/2022	1	2
SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	2	2
SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – EXTENSION DU SYNDICAT AUX COMMUNES DE LAUDREFANG ET TÉTING-SUR-NIED	3	2
RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4	2

**ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT**

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC ET CRÉATION DE LA ZAC	5	3
--	---	---

## AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	6	5
FPIC 2022	7	6
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – VENTE DU BÂTIMENT RELAIS À LA SOCIÉTÉ SCORE	8	7
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – CESSION DE PARCELLES À LA SCI CALORE (SOCIÉTÉ SNTP)	9	8

## RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DE POSTE	10	8
-------------------	----	---

## ACTUALITÉ PARTENAIRES

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – CRÉATION D'UNE NOUVELLE PERMANENCE	11	8
--	----	---

## **II DÉCISIONS**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/06/2022**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 02 juin 2022 (joint au présent).

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD**

A la suite du décès de Madame Astrid GROSMANGIN représentant la commune de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD et dans le prolongement de la décision prise en séance du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a nommé, à l'unanimité, conformément aux règles en vigueur et sur proposition de la commune de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, Madame Corinne GEORGES HAMAN en tant que représentante du DUF au sein du SEBVF.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – EXTENSION DU SYNDICAT AUX COMMUNES DE LAUDREFANG ET TÉTING-SUR-NIED**

Le comité syndical du SEBVF ayant accepté par délibération du 07/06/2022 le principe d'extension du périmètre du SEBVF aux communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED et dans le prolongement de la décision prise en séance communautaire du 02 juin dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement à l'admission de ces deux nouvelles communes au sein du SEBVF.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel (joint au présent) sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a décidé d'approuver les objectifs poursuivis en vue de la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à vocation industrielle, artisanale et de services, d'une superficie d'environ 36 hectares située sur le territoire communal de la Commune de Faulquemont.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a également décidé d'engager une concertation préalable, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC du Parc Industriel Nord de Faulquemont.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré, constitué des documents suivants :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération. Le District Urbain de Faulquemont, énonçant les motifs de sa décision, a ainsi pour objectifs en réalisant cette opération de :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du district urbain de Faulquemont,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes,
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation,
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics,
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- Un accès unique par le giratoire existant pour une desserte avec aire de retournement Des voiries secondaires permettraient de réaliser un bouclage. Un agrandissement du giratoire actuel serait certainement à prévoir (rayon 25/30 m),
- La Gestion des eaux pluviales par un bassin situé en point bas. Une coulée verte centrale permet de recueillir les eaux de pluie de lots cessibles,
- Le traitement paysager des limites extérieures de la zone (Traitement Est en lien avec la voie rapide, Traitement Nord (merlon végétalisé), Traitement Ouest en lien avec la lisière existante),
- La Création d'une zone de stockage des terres végétales au sud du site d'étude.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. La création de cette opération permettra notamment :

- Le renforcement de l'équilibre économique du territoire intercommunal,
- De renforcer la politique économique à long terme en permettant l'implantation de nouvelles entreprises, ainsi que de permettre à des entreprises de se développer davantage, l'objectif étant d'anticiper la saturation future du parc,
- La création d'emplois à forte valeur ajoutée,
- Reconnecter le territoire en créant des liens entre différentes entités paysagères comme le golf de Pontpierre et la ZAC industrielles existante,
- D'assurer une bonne desserte viaire avec la présence de l'échangeur de la RD910 reliant l'A31 (Pont à Mousson) à l'A4 et mettant l'aéroport régional ainsi que la gare,
- D'intégrer les franges paysagères et la prise en compte de la gestion des eaux de pluie.

## 2. La situation de l'opération

## 3. Un plan périmétral de la ZAC

## 4. L'étude d'impact

L'étude d'impact du projet de ZAC du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé. Les réponses à l'avis de la MRAe sont également ci-annexées.

Conformément aux articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation ont été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été préalablement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022.

#### 5. Les annexes du dossier de création

Les annexes du dossier de création sont notamment les suivantes :

L'ensemble des délibérations prises par le Conseil Communautaire depuis qu'il a initié l'opération

Le bilan de la concertation du public et ses pièces jointes

La synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC du Parc Industriel Nord à Faulquemont

L'ensemble du dossier de création de la ZAC est consultable à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant :

<https://www.dufcc.com>

La part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prendra à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC dénommée « Parc Industriel Nord de Faulquemont » et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 en date du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « District Urbain de Faulquemont »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,

Vu l'étude d'impact déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2021 et la réponse apportée à cet avis par le District Urbain de Faulquemont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 février 2022, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 février 2022, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 juin 2022, approuvant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) établi conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : de créer une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de développer les activités industrielles, artisanales et tertiaires sur le territoire de la commune de Faulquemont, conformément au plan figurant dans le point N° 3 Périmètre de l'opération du dossier de création.

**Article 3** : de rappeler que, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, aux termes de l'étude d'impact, l'autorité environnementale a formulé un avis en date du 20 septembre 2021 et que cet avis fait l'objet d'une réponse écrite annexée au présent dossier de création.

Conformément à cet avis, l'étude d'impact sera complétée au stade du dossier de réalisation et fera l'objet d'une nouvelle saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin d'intégrer la prise en compte des recommandations principales de l'avis du 20 septembre 2021.

**Article 4** : de dénommer la ZAC ainsi créée « Parc Industriel Nord de Faulquemont ».

**Article 5** : de préciser que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend notamment :

- Un accès unique par le giratoire existant pour une desserte avec aire de retournement Des voiries secondaires permettraient de réaliser un bouclage. Un agrandissement du giratoire actuel serait certainement à prévoir (rayon 25/30 m),
- La gestion des eaux pluviales par un bassin situé en point bas. Une coulée verte centrale permet de recueillir les eaux de pluie de lots cessibles,
- Le traitement paysager des limites extérieures de la zone : Traitement Est en lien avec la voie rapide, Traitement Nord (merlon végétalisé), Traitement Ouest en lien avec la lisière existante,
- La création d'une zone de stockage des terres végétales au sud du site d'étude.

**Article 6** : de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

**Article 8** : de rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel Communautaire et en Mairie de Faulquemont.

Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 9** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET MARCHÉS PUBLICS**

**BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
<b>DEPENSES</b>		
60612/020	Electricité/gaz	50 000,00
61521/90	Entretien de terrains	187 889,54
615221/90	Entretien de bâtiments	15 000,00
615231/90	Voiries	6 000,00
61551/020	Matériel roulant	7 000,00
6156/90	Maintenance	12 000,00
617/810	Etudes	6 000,00
6238/90	Divers	10 000,00
739223/01	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	-26 904,00
65748/64	Subvention de fonctionnement - multi-accueil de FAULQUEMONT	57 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-149 111,54
<b>TOTAL DEPENSES DM n°1 2022</b>		<b>174 874,00</b>

RECETTES		
73111/01	Taxes foncières et d'habitation	101 680,00
73112/01	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 720,00
73113/01	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	6 845,00
73114/01	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	2 143,00
7411/01	Dotations forfaitaire (DGF)	36 190,00
748313/01	Dotations de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP)	3 740,00
74833/01	Etat - compensation CFE	21 556,00
<b>TOTAL RECETTES DM n°1 2022</b>		<b>174 874,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles		Propositions (€)
DEPENSES		
2315/90 opération 1006	Zones d'activités installations, matériels et outillages	-192 511,54
202/820 opération 1001	Documents d'urbanisme	4 500,00
2182/020 opération 1001	Matériel de transport	38 900,00
<b>TOTAL DEPENSES DM n°1 2022</b>		<b>-149 111,54</b>
RECETTES		
021	Prélèvement	-149 111,54
<b>TOTAL RECETTES DM n°1 2022</b>		<b>-149 111,54</b>

**AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET MARCHÉS PUBLICS**

**FPIC 2022**

La traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2022, a été réceptionnée.

Le total à reverser en 2022 s'élève à 468 096 € (+8 €/2021), réparti comme suit :

- 251 332 € (54 %) au titre de la structure intercommunale
- 216 764 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-920		0		-920	
57008	ADELANGE	-1 594		0		-1 594	
57027	ARRAINCOURT	-923		0		-923	
57029	ARRIANCE	-1 553		0		-1 553	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 738		0		-7 738	
57095	BOUCHEPORN	-4 816		0		-4 816	
57159	CREHANGE	-34 110		0		-34 110	
57190	ELVANGE	-2 846		0		-2 846	
57209	FAULQUEMONT	-53 204		0		-53 204	
57217	FLETRANGE	-6 713		0		-6 713	
57230	FOULIGNY	-1 517		0		-1 517	
57276	GUINGLANGE	-2 344		0		-2 344	
57284	HALLERING	-834		0		-834	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 749		0		-1 749	
57313	HEMILLY	-1 147		0		-1 147	
57319	HERNY	-3 542		0		-3 542	
57328	HOLACOURT	-619		0		-619	
57386	LAUDREFANG	-2 629		0		-2 629	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-42 403		0		-42 403	
57430	MAINVILLERS	-2 355		0		-2 355	
57442	MANY	-1 870		0		-1 870	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 586		0		-2 586	
57549	PONTPIERRE	-6 454		0		-6 454	
57668	TETING-SUR-NIED	-10 381		0		-10 381	
57670	THICOURT	-1 055		0		-1 055	
57673	THONVILLE	-326		0		-326	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 928		0		-3 928	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 706		0		-1 706	
57698	VATIMONT	-2 305		0		-2 305	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-3 109		0		-3 109	
57726	VITTONCOURT	-2 556		0		-2 556	
57728	VOIMHAUT	-1 750		0		-1 750	
57762	ZIMMING	-5 182		0		-5 182	
	<b>TOTAL</b>	<b>-216 764</b>		<b>0</b>		<b>-216 764</b>	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à l'assemblée :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCI et ses communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon des critères de population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % la participation d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de la prise en charge par le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, pour l'année 2022, de la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales, pour un montant de 468 096 €.

## AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

## RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – VENTE DU BÂTIMENT RELAIS À LA SOCIÉTÉ SCORE

En séance du 28/03/2018, la précédente assemblée avait autorisé la vente à la société SCORE du bâtiment relais industriel qu'elle occupe, sis COMMUNE DE FAULQUEMONT, PARC INDUSTRIEL – Avenue de LORRAINE, cadastré Section 14 parcelle n°126/74, composé d'un atelier de 270 m<sup>2</sup> et de 212 m<sup>2</sup> de bureaux au prix de 124 251.37 € HT.

Les procédures administratives ayant pris du retard, la société a continué à verser un loyer.

En séance du 12/04/2022, l'assemblée a procédé à la réactualisation du prix de vente afin de concrétiser l'opération, qui s'établit aujourd'hui à 124 251.37 € - 34 784.10 € (loyers sur la période) = 89 467.27 € HT.

Il convient à ce jour de procéder aux régularisations de TVA.

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 26 juillet 2022.  
Conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé le prix de vente du bâtiment relais industriel occupé par la société SCORE à 89 467.27 € HT,
- a approuvé le coût des régularisations de TVA d'un montant de 47 847 € à la charge de l'acquéreur,
- a autorisé le Président à signer les documents correspondants.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS**

### **RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – CESSION DE PARCELLES À LA SCI CALORE (SOCIÉTÉ SNTP)**

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) a été sollicitée par la SCI CALORE, représentée par Monsieur Christian OREFICE, gérant de la société SNTP, en vue de lui céder une emprise communautaire jouxtant l'arrière de son terrain, située dans la ZAC de Pontpierre.

La SCI CALORE souhaite réaliser sur ce terrain un hangar de stockage d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, ayant pour objectif de rapatrier le siège social et les activités de la société SNTP situées à Valmont et de développer le recyclage et la valorisation des palettes.

Ce terrain communautaire, cadastré Section 08, N° 337 (2 325 m<sup>2</sup>), 371 (2 246 m<sup>2</sup>), 389 (2 290 m<sup>2</sup>) et 390 (4 482 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 11 343 m<sup>2</sup> est grevé d'une servitude de passage, liée au passage d'une conduite d'assainissement d'une surface de 1 103 m<sup>2</sup>. Conformément aux prix habituels des terrains en ZAC, la vente sera consentie au prix de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit :

- Pour les parcelles cadastrées Section 08, N° 337 (2 325 m<sup>2</sup>), 371 (2 246 m<sup>2</sup>), 389 (2 290 m<sup>2</sup>) et 390 (4 482 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 11 343 m<sup>2</sup> un montant de 90 744 € HT,
- Moins la surface de la servitude de passage de 1 103 m<sup>2</sup> un montant de 8 824 € HT,
- Soit un montant total de 81 920 € HT.

VU la demande de la SCI CALORE, représentée par Monsieur Christian OREFICE et gérante de la société SNTP, visant à acquérir une emprise communautaire jouxtant l'arrière de son terrain, située dans la ZAC de Pontpierre,

VU que cette emprise communautaire, cadastrée Section 08, N° 337 (2 325 m<sup>2</sup>), 371 (2 246 m<sup>2</sup>), 389 (2 290 m<sup>2</sup>) et 390 (4 482 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 11 343 m<sup>2</sup> est grevé d'une servitude, liée au passage d'une conduite d'assainissement d'une surface de 1 103 m<sup>2</sup>,

VU l'estimation de France Domaine du 13 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la vente sera consentie au prix de 8.00 € HT le m<sup>2</sup> soit :

- Pour les parcelles cadastrées Section 08, N° 337 (2 325 m<sup>2</sup>), 371 (2 246 m<sup>2</sup>), 389 (2 290 m<sup>2</sup>) et 390 (4 482 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 11 343 m<sup>2</sup>, un montant de 90 744 € HT,
- Moins la surface de la servitude de passage de 1 103 m<sup>2</sup>, un montant de 8 824 € HT,
- Soit un montant total de 81 920 € HT.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- de céder les parcelles, cadastrées Section 08, N° 337 (2 325 m<sup>2</sup>), 371 (2 246 m<sup>2</sup>), 389 (2 290 m<sup>2</sup>) et 390 (4 482 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 11 343 m<sup>2</sup>, au prix total de 81 920 € HT à la SCI CALORE, représentée par Monsieur Christian OREFICE,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CRÉATION DE POSTE**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé :

- la création d'un emploi d'attaché territorial hors classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

## **ACTUALITÉ PARTENAIRES**

### **MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – CRÉATION D'UNE NOUVELLE PERMANENCE**

En complément des nombreuses permanences confidentielles et gratuites proposées à la MJD, le CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit), par l'intermédiaire de M. CHEVALIER, Magistrat honoraire représentant les chefs de Cour, a sollicité le DUF pour développer un point-justice économique à la MJD de FAULQUEMONT, dédié exclusivement aux entrepreneurs (TPE, PME, artisans, autoentrepreneurs...).

Ce point-justice économique aura pour but d'aider les entrepreneurs à connaître leurs droits et les moyens de les faire valoir en les informant, les conseillant et les orientant dans toutes les disciplines du droit (droit des sociétés, droit commercial, droit social...), permettant de prévenir les difficultés qu'ils peuvent rencontrer tout au long de la vie de l'entreprise.

L'anonymat et la confidentialité des propos échangés lors des entretiens est garanti aux entrepreneurs.

Il est proposé dans le cadre d'un partenariat entre le DUF, le CDAD, l'Ordre des Avocats et l'association 60 000 REBONDS GRAND EST.

Les permanences seront assurées, à titre expérimental, d'octobre 2022 à décembre 2023, à raison de deux permanences par mois d'une durée de trois heures chacune.

Tout professionnel pourra prendre rendez-vous à la MJD de FAULQUEMONT afin d'être reçu par un binôme composé d'un chef d'entreprise bénévole et d'un intervenant désigné par l'association 60 000 REBONDS GRAND EST.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la convention correspondante, jointe au présent.



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### du 02 JUIN 2022 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12/04/2022	page 1
M. le Président	2	- Syndicat des Eaux Vives des 3Nied – Transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux	page 1
M. le Président	3	- Multi-Accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS – Renouvellement de la concession de service public – Choix du concessionnaire	page 2
M. le Président	4	- Multi-Accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS – Signature d'un avenant au contrat de DSP actuel avec la CROIX-ROUGE FRANÇAISE	page 3
M. le Président	5	- Dissolution du Syndicat des Eaux de FOLSCHVILLER	page 4
M. le Président	6	- Extension du périmètre du SEBVF aux communes de TETING-SUR-NIED ET LAUDREFANG	page 5
M. le Président	7	- Création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord – Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique	page 5
M. le Président		- Actualités économiques et institutionnelles	page 6
M. le Président	8	- Régularisations foncières – Acquisition de parcelles à LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	page 6
M. le Président	9	- Régularisations foncières – Acquisition de parcelles à PONTPIERRE – Époux CHRISTIAN HAUSER	page 6
M. le Président	10	- Régularisations foncières – Acquisition de parcelles à PONTPIERRE – Époux JEAN-FRANÇOIS HAUSER	page 7
M. le Président	11	- Régularisations foncières – Acquisition de parcelles à PONTPIERRE – M. LAURENT VOLFF	page 7
M. le Président		- Information délégations	page 8
M. le Président	12	- Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	page 8
M. le Président	13	- Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et les Communes membres	page 10

## SÉANCE DU 02 JUIN 2022

La séance débute à 18H02.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

**EXCUSÉS :** Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL

**POUVOIRS :** Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Suzanne THIELEN à Clément LEBLEU ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT ; Christian ZWIEBEL à Gwladys FOLSCHWEILLER

**ABSENTS :** Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Alain LABRE ; Peggy SKRIBLAK

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

### 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2022

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2022. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer. L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2022.

### 2 SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED – TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons réceptionné, le 29 avril dernier, un courrier du Syndicat Des Eaux Vives des 3Nied (SEV3Nied) nous demandant de nous prononcer sur sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Je vous rappelle que le SEVNied a été créé en 2018 en tant que Syndicat Mixte de droit commun afin d'exercer la compétence GEMAPI en lieu et place de ses collectivités membres, à savoir les 9 EPCI présents sur son bassin versant, dont le DUF.  
Cette création répondait aux obligations inscrites dans la loi NOTRe qui voulait harmoniser la structuration des collectivités exerçant la GEMAPI, notamment en termes de solidarité de bassin et de cohérence hydrographique.  
C'est pourquoi, le Syndicat s'est attaché, dès sa création, à faire adhérer l'ensemble de son périmètre, allant alors au-delà de la simple représentation-substitution, pour pouvoir intervenir sur l'ensemble des linéaires de son bassin versant.  
Dès 2019, la cohérence hydrographique était atteinte, ce qui permet aujourd'hui de prétendre à la transformation du Syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, introduit également par la loi NOTRe.  
Des démarches ont alors été entreprises dès 2020 pour être finalement présentées lors du dernier Comité de Bassin, le 4 décembre 2021.  
Cette demande de transformation a été approuvée à l'unanimité.  
Elle permet ainsi de concrétiser le travail entrepris par le Syndicat et de reconnaître son expertise.  
Conformément au Code de l'Environnement, les membres du Syndicat doivent s'exprimer dans un délai de trois mois, à partir de la réception du courrier correspondant, sur cette transformation et les nouveaux statuts l'accompagnant.

Pour mémoire, nous y sommes représentés par :  
Membres titulaires : Jean MARINI, Charlotte LOUIS et Myriam RESLINGER  
Membres suppléants : Pierre THILL, Jean-Michel SIMON et Guy JACQUES »

Je vous demande donc, conformément aux textes et procédures en vigueur, de suivre la décision du Comité Syndical et de bien vouloir :

- Approuver la transformation en EPAGE du SEVNied ainsi que les nouveaux statuts tels qu'annexés au présent projet de délibération
- M'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette décision.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### **3 MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM & DOUDOUS – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vous le savez car nous l'avons évoqué à de nombreuses reprises, le DUF mène une politique active et volontariste en matière de développement des modes d'accueil « collectif » du jeune enfant, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.  
L'égal accès à tous, même les plus fragiles, à ces services publics constitue une préoccupation permanente de notre EPCI.  
Dans cette perspective, l'accueil familial bénéficie parallèlement du soutien d'un Relais Petite Enfance (RPE) créé en 2020 pour accompagner les familles et les Assistants Maternels qui interviennent dans le champ de l'accueil « individuel ».  
L'accueil collectif des enfants de 10 semaines à 6 ans se fait dans deux structures multi-accueil : Tam-Tam & Doudous, située à Faulquemont, ouverte en 2007, et Part'Âge, située à Longeville-Lès-Saint-Avold, ouverte en 2019.  
La gestion de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous, d'une capacité de 60 places, avait été confiée à un délégataire de service public par délibération du Conseil Communautaire de juin 2012, aux termes d'une procédure de mise en concurrence, pour une durée de 10 ans.  
Le contrat de Délégation de Service Public, alors conclu avec LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, arrive à échéance le 6 juillet 2022.  
Cette concession de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.  
Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 8 décembre 2021, de conserver ce mode de gestion et de relancer une nouvelle procédure de concession de service public par voie d'affermage pour une durée de 5 ans.

Aussi, le DUF a lancé un avis d'appel à la concurrence :

- Publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) du 11 janvier 2022
- Mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures au mercredi 23 février à 12h.

Il a été procédé à 36 retraits de dossiers, dont 23 retraits anonymes et trois plis ont été enregistrés dans les délais impartis :

1. ALYS
2. LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE
3. CRESCENDO

La commission de concession de service public, lors de sa première réunion du 1<sup>er</sup> avril 2022, a ouvert les plis de candidatures et constaté que :

- « - Le contenu du pli du candidat n°1 ALYS est incomplet au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation et a demandé la régularisation du dossier ;
- Le contenu des plis des candidats n°2 LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE et n°3 CRESCENDO sont complets. »

Il a été décidé par la Commission que les pièces manquantes (justificatif du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés) ne rendaient pas impossible l'examen des offres en amont de la régularisation.

Lors de sa deuxième réunion du 1<sup>er</sup> avril 2022, la Commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des plis des offres et :

- A constaté que les plis des trois candidats étaient complets au regard du règlement de consultation ;
- A analysé les offres.

Pour mémoire, les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- **Qualité du projet :**

Définition et appréciation du critère : Qualité du projet du candidat dans l'ensemble des domaines concourant à l'accueil, dans les conditions optimales, du jeune enfant (qualité du projet d'établissement, pédagogique et sanitaire, prise en compte des besoins physiologiques et psychologiques du jeune enfant aux différentes étapes de son développement, modalités de l'intégration des problématiques spécifiques des parents et des professionnels, actions proposées pour développer la fréquentation de la structure et les partenariats avec l'environnement local, organisation des temps d'accueil, gestion des ressources humaines, encadrement et accompagnement de l'établissement et des personnels, hygiène et sécurité), caractère innovant des offres.

- **Proposition financière :**

Définition et appréciation du critère : Conditions financières proposées par le candidat (analyse menée au regard de l'équilibre économique du contrat, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, du reste à charge éventuel pour le concédant et des garanties proposées, de l'optimisation du taux d'occupation).

- **Dynamisme et pertinence des propositions :**

Définition et appréciation du critère : Dynamisme et pertinence des propositions portant spécifiquement sur la gestion de l'établissement dont l'exploitation sera déléguée.

- **Qualité des actions proposées : développement durable et politique sociale**

Définition et appréciation du critère : Qualité des actions proposées en matière de développement durable et politique sociale

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE01-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

En invitant par courrier du 4 avril 2022 les candidats à une audition prévue le 14 avril, la collectivité a demandé, comme décidé par la Commission de concession de service public, la régularisation du dossier de candidature incomplet, et transmis à chaque candidat une série de questions relatives à leurs offres respectives. Le 11 avril 2022, il a été constaté que tous les candidats avaient complété leur dossier et transmis une offre technique et financière complémentaire, à la suite des interrogations de la Commission de concession.

Le jeudi 14 avril 2022, les candidats ont donc été auditionnés.

A l'issue des offres révisées et des auditions des soumissionnaires, la Commission de concession de service public, dans sa troisième réunion en date du 14 avril 2022, a noté les candidats de la manière suivante :

	ALYS	CRESCENDO	Croix-Rouge
Qualité du projet (/25)	19	22	20
Démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (Développement durable) (/25)	17	20	15
Dynamisme et pertinence des propositions (/25)	17	22	18
Offre financière (/25)	19,79	20,35	25
<b>TOTAL (/100)</b>	<b>72,79</b>	<b>84,35</b>	<b>78</b>

Au regard des offres, des auditions et des notes, la Commission de concession de service public a considéré que les trois offres étaient qualitatives, proches sur le plan technique et financier, et que, dans ce contexte, l'offre de CRESCENDO était la mieux disante.

Elle a donc proposé à l'autorité territoriale de retenir CRESCENDO comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous pour la période suivante : 2022 à 2027.

CRESCENDO répond en effet au cahier des charges en proposant une offre de qualité et a su se montrer convainquant lors des auditions, en répondant à toutes les questions posées, qu'elles soient techniques ou financières.

Si la participation financière demandée par CRESCENDO est moins avantageuse que celle de LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, son offre technique apparaît de qualité supérieure et son approche pédagogique et éducative correspond d'avantage aux ambitions de la collectivité en matière d'accueil du jeune enfant.

Aussi, il est proposé de suivre la recommandation de la Commission de concession de service public et de retenir CRESCENDO comme nouveau concessionnaire pour la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous de FAULQUEMONT.

Dès lors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 approuvant le principe de renouvellement de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu le procès-verbal de la première commission de concession de service public en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif à l'ouverture des plis de candidature ;

Vu le procès-verbal de la deuxième commission de concession de service public en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif à l'ouverture des plis des offres et leur analyse ;

Vu le procès-verbal de la troisième commission de concession de service public en date du 14 avril 2022 relatif à l'analyse des offres complétées et post auditions, ainsi que le rapport d'analyse des offres techniques et financières ;

Vu le projet de contrat d'affermage ci-annexé et le compte prévisionnel d'exploitation ;

Vu l'avis de la commission réunie le 14 avril 2022.

Je vous propose,

- D'approuver le choix de CRESCENDO comme nouveau titulaire de la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous de FAULQUEMONT
- De m'autoriser à signer la convention de concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous de FAULQUEMONT

Je vous rappelle par ailleurs que les recettes sont inscrites au budget communautaire au chapitre 75 article 757 et les dépenses au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Aussi, la convocation des conseillers communautaires à la présente réunion, transmise le 17 mai 2022, comprend en annexe :

- Le rapport complet d'analyse
- Le procès-verbal de la Commission de concession de service public du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Le procès-verbal et le rapport d'analyse de la deuxième commission de concession de service public du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Le procès-verbal et le rapport d'analyse de la commission de concession de service public du 14 avril 2022
- Le projet de contrat d'affermage. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **4 MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM & DOUDOUS – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DSP ACTUEL AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le contrat de Délégation de Service Public actuel avec LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE arrive à échéance le mercredi 06 juillet 2022 au soir, le nouveau contrat devrait donc débiter le jeudi 07 juillet au matin.

La fermeture annuelle contractuelle du multi-accueil aura lieu du 25 juillet au 16 août.

Conformément aux préconisations de la Commission de Service Public, afin d'assurer une cohérence administrative et financière, et de veiller au bien être des équipes et des familles du multi-accueil, si votre choix se confirme pour CRESCENDO, je vous proposerai de conclure un avenant, avec la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, du contrat actuel jusqu'au 31 juillet 2022.

Cela permettrait d'effectuer une transition cohérente avec le nouveau prestataire lors de la période de fermeture annuelle de l'établissement, dans une logique de continuité de service public.

L'article L. 3135-1 du Code de la commande publique autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ». Une prolongation de 25 jours n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle, dont la durée initiale était de 10 ans.

Sur ces bases, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, conformément au projet joint au présent. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE01-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

## 5 DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Depuis plusieurs années, les communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED mènent une réflexion de fond sur le devenir de l'exercice de leur compétence « EAU ». En effet, elles sont intégrées au DUF qui gère l'assainissement, mais dépendent du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de FOLSCHVILLER pour la gestion de l'eau. La prise de compétence « EAU » par le DUF au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a incité les 2 communes, le DUF et les syndicats des eaux concernés à s'inscrire dans une démarche prospective en la matière afin de prendre rapidement une décision pour l'avenir des communes.

Après plusieurs réunions de travail, leurs conseils municipaux respectifs se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur d'un retrait du SIE de FOLSCHVILLER pour intégrer le SEBVF.

Ce choix répond bien évidemment avant tout à une logique de cohérence territoriale et s'inscrit dans une parfaite adéquation avec la politique menée par le DUF et le SEBVF dans les communes membres, dont tous les protagonistes partagent les fondements.

L'accompagnement administratif et technique de l'Etat et ses services concernés a été sollicité dès 2019 afin de mener ce dossier à terme, qui s'est révélé être juridiquement complexe, le syndicat des eaux de Folschviller constituant un syndicat mixte composé du DUF (représentant et se substituant aux communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED) et de la CASAS (représentant et se substituant aux communes de FOLSCHVILLER et VALMONT).

Les membres du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER se sont réunis le 23 mai 2022 afin de solliciter sa dissolution.

C'est pourquoi, dans le prolongement de cette décision,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1937 portant création du Syndicat ;
- VU les délibérations :
  - du Conseil Municipal de LAUDREFANG en date du 06 juin 2019 (demande de retrait)
  - du Conseil Municipal de TETING-SUR-NIED en date du 17 décembre 2019 (demande de retrait)
  - du SI DES EAUX DE FOLSCHVILLER en date du 17 décembre 2019 approuvant le retrait et la clé de répartition
  - du Conseil Municipal de LAUDREFANG du 04 juin 2020
  - du Conseil Municipal de VALMONT du 07 juin 2020
  - du Conseil Municipal de TETING-SUR-NIED du 11 février 2020
  - du Conseil Municipal de FOLSCHVILLER du 27 février 2020
- CONSIDERANT qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER ayant décidé la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 selon les termes suivants :

CONFIRME la clé de répartition approuvée le 17 décembre 2019, à savoir :

	2016	2017	2018	T des 3 années	Moyenne	CASAS	SIE FOLSCHVILLER
FOLSCHVILLER	316 552 m <sup>3</sup>	299 706 m <sup>3</sup>	256 693 m <sup>3</sup>	872 951 m <sup>3</sup>	290 983.66 m <sup>3</sup>	71.43 %	
VALMONT	115 356 m <sup>3</sup>	117 147 m <sup>3</sup>	116 601 m <sup>3</sup>	349 104 m <sup>3</sup>	116 368.000 m <sup>3</sup>	28.57 %	
<b>Sous-total C.A.S.A.S</b>	<b>431 908 m<sup>3</sup></b>	<b>416 853 m<sup>3</sup></b>	<b>373 294 m<sup>3</sup></b>	<b>1 222 055 m<sup>3</sup></b>	<b>407 351.667 m<sup>3</sup></b>	<b>100 %</b>	
TETING	51 708 m <sup>3</sup>	52 575 m <sup>3</sup>	53 205 m <sup>3</sup>	157 488 m <sup>3</sup>	52 496.000 m <sup>3</sup>		
LAUDREFANG	12 440 m <sup>3</sup>	13 088 m <sup>3</sup>	11 254 m <sup>3</sup>	36 782 m <sup>3</sup>	12 260.667 m <sup>3</sup>		

PRECISE que le compte administratif de clôture du syndicat sera présenté ultérieurement.

ACCEPTÉ les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après.

### Affectation des résultats comptables (à intervenir à la clôture selon la clé suivante)

- FOLSCHVILLER = 61,63 %
- VALMONT = 24,65 %
- TETING-SUR-NIED = 11,12 %
- LAUDREFANG = 2,60 %

### Répartition de l'actif et du passif

La description détaillée sera arrêtée en application de la clé de répartition précitée et après les derniers mouvements à la clôture du Syndicat.

### Répartition des emprunts

Les 4 emprunts restants qui ont permis de financer les forages et l'usine de DOURD'HAL seront repris pas la CASAS (un état de dette est joint à la présente).

057-245700133-20220926-DE01-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Je vous demande, selon les termes précités :

- de bien vouloir suivre la décision du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER et de nous prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat ainsi que sur les conditions de liquidation proposées
- de m'autoriser à effectuer toute démarche relative à cette procédure et signer tout document s'y rapportant. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **6 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SEBVF AUX COMMUNES DE TETING-SUR-NIED ET LAUDREFANG**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le prolongement du point précédent, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de solliciter l'extension du périmètre du SEBVF aux communes de TETING-SUR-NIED et LAUDREFANG et m'autoriser à effectuer toutes les démarches correspondantes et signer tous documents s'y rapportant. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **7 CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vous le savez, le DUF a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Je vous rappelle que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics ;
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact du projet de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le

21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 avec le dossier d'Étude d'Impact et le bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et le bilan de la concertation ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF ([www.dufcc.com](http://www.dufcc.com)), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, du lundi 07 mars 2022 - 9H00 au mercredi 06 avril 2022 - 17H00.

Ils ont donc fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique du public via l'adresse mail dédiée ([concertation@dufcc.com](mailto:concertation@dufcc.com)) doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

A noter qu'aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Faulquemont, ni adressée par courrier postal ou par mail à Monsieur le Président du DUF.

Une synthèse de la participation du public par voie électronique récapitule les démarches et étapes de la procédure, ainsi que les réponses apportées aux observations émises prises en compte.

L'étude d'impact, l'avis de la MRAE du 20 septembre 2021, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le bilan de la concertation préalable du public, ainsi que la synthèse de la participation du public par voie électronique sont consultables à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com)

La présente synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions susvisées, je vous propose de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et de bien vouloir :

- Approuver la synthèse ci-jointe de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont,
- Indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- Rappeler qu'au plus tard à la date de la publication de la présente délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public émises par voie électronique ainsi que dans les registres papier et prises en compte, ainsi que, par délibération séparée, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com), ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et en Mairie de Faulquemont,
- Me charger de l'exécution de la présente délibération, conformément aux textes et décisions en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20220928-DE01-210922-DE Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022
--

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment, les articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,  
 Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-1-I, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,  
 Vu la délibération n°2 en date du 31 mars 2021, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,  
 Vu la délibération n°4 en date du 09 février 2022, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,  
 Vu la délibération n°5 en date du 09 février 2022, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont,  
 Vu le délai entre la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique et la présente délibération, qui est supérieur à 4 jours, permettant ainsi la prise en compte des observations du public,  
 Vu l'absence d'observation et de proposition du public lors de la procédure de participation du public. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

### 8 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Depuis plusieurs années, le DUF a engagé des études pour la réhabilitation de la Zone Industrielle de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.

La première étape de ce vaste chantier consiste en la mise en conformité de l'assainissement (Eaux pluviales et Eaux usées).

Les études, validées par l'obtention d'un arrêté au titre de la loi sur l'eau, ont abouti à la nécessité de créer un bassin d'orage de grande dimension (880 m³) qui devra être construit sur un ensemble parcellaire, situé en aval de la zone, sur des propriétés appartenant à la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI.

Après négociations, la vente par la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI au profit du DUF sera consentie au prix de 4 € HT le m² pour une surface totale de 18 946 m² soit un montant total de 75 784 € HT (18 946 m² x 4 € HT/m²).

C'est pourquoi,

Vu les études pour la réhabilitation de la Zone Industrielle de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD engagées par le DUF,

Vu que ce programme prévoit notamment de créer un bassin d'orage de grande dimension qui devra être construit sur un ensemble parcellaire de 18 946 m², situé en aval de la zone sur des propriétés de la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI,

Vu l'accord des propriétaires de céder leurs terrains au prix de 4 € HT le m².

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à acquérir, auprès de la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI, représentée par Madame Chantal ALBIZZATI, en sa qualité de gérante, ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, les parcelles ci-après désignées, d'une contenance de 18 946 m² et situées aux lieux-dits « Rusborn » et « Mittelsterweg » à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, pour un montant total de 75 784 € HT

Commune	Section	N° de parcelle	Contenance (en m²)	Adresse - Lieu-dit	Propriétaire	
1	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	247	861,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
2	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	248	975,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
3	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	254	2 756,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
4	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	535	15,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
5	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	538	945,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
6	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	539	844,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
7	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	540	2,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
8	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	541	855,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
9	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	542	6,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
10	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	548	642,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
11	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	550	113,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
12	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	551	55,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
13	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	557	269,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
14	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	563	918,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
15	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	575	2 144,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
16	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	578	1 651,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
17	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	648	189,00	Mittelsterweg	SCIFA ALBIZZATI
18	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	650	88,00	Mittelsterweg	SCIFA ALBIZZATI
19	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	651	1 253,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
20	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	653	799,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
21	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	655	3 444,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
22	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	659	25,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
23	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	661	22,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
24	Longeville-Lès-Saint-Avold	17	663	75,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
			18 946,00			

- de faire établir l'acte de vente par-devant un notaire et de m'autoriser à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### 9 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – ÉPOUX CHRISTIAN HAUSER

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre de l'implantation future de l'entreprise TOURNAIRE, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à réaliser les opérations foncières selon les termes ci-après précisés et m'autoriser à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE01-210922-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

**BAN DE PONTPIERRE**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
32	19	KEHLHECK	00 ha 75 a 88 ca	TERRES
32	23	KEHLHECK	00 ha 37 a 49 ca	TERRES
32	24	KEHLHECK	00 ha 06 a 34 ca	TERRES
32	25	KEHLHECK	00 ha 08 a 76 ca	TERRES
32	26	KEHLHECK	00 ha 09 a 86 ca	TERRES
32	27	KEHLHECK	00 ha 11 a 33 ca	TERRES

Soit une surface totale de 01 ha 49 a 66 ca, appartenant aux époux Christian HAUSER et Madeleine KIRCH.

A échanger, sans soulte, en tenant compte des préjudices liés aux indemnités d'éviction et pertes sur cultures subis par les époux Christian HAUSER, contre les parcelles

**BAN DE PONTPIERRE**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
30	31	WAELDCHEN	00 ha 05 a 77 ca	TERRES
30	33	WAELDCHEN	00 ha 12 a 10 ca	TERRES
30	34	WAELDCHEN	04 ha 72 a 50 ca	TERRES
30	35	WAELDCHEN	01 ha 32 a 74 ca	TERRES

Soit une surface totale de 06 ha 23 a 11 ca, appartenant au DUF. »

Il est demandé au Président des éléments complémentaires justifiant les conditions de ces échanges. Le Président indique que cette proposition est tout à fait conforme à la valeur d'usage des terres concernées et justifiée par les impératifs de développement économique. Elle s'inscrit par ailleurs en toute cohérence avec les pratiques actuelles. Le Président met le point au vote.

Christian HAUSER s'abstient. Luc BALLASSE, ayant également pouvoir pour Gérard SCHWARZ, Daniel ROTH et Nathalie DREXLER votent contre.

Le point est donc adopté avec 49 voix POUR, 1 ABSTENTION et 4 CONTRE.

**10 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – ÉPOUX JEAN-FRANÇOIS HAUSER**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre de l'implantation future de l'entreprise TOURNAIRE, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à réaliser les opérations foncières selon les termes ci-après précisés et m'autoriser à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

**BAN DE PONTPIERRE**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
32	20	KEHLHECK	00 ha 25 a 59 ca	TERRES

Soit une surface totale de 00 ha 25 a 59 ca, appartenant aux époux Jean-François HAUSER et Céline GODFRIN.

A échanger, sans soulte, en tenant compte des préjudices liés aux indemnités d'éviction et pertes sur cultures subis par les époux Jean-François HAUSER, contre les parcelles

**BAN DE PONTPIERRE**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
31	13	HOELLETZEL	00 ha 04 a 73 ca	TERRES
31	15	HOELLETZEL	00 ha 41 a 40 ca	TERRES
31	17	HOELLETZEL	00 ha 04 a 45 ca	TERRES

Soit une surface totale de 00 ha 50 a 58 ca, appartenant au DUF. »

Christian HAUSER s'abstient. Luc BALLASSE, ayant également pouvoir pour Gérard SCHWARZ, Daniel ROTH et Nathalie DREXLER votent contre.

Le point est donc adopté avec 49 voix POUR, 1 ABSTENTION et 4 CONTRE.

**11 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – M. LAURENT VOLFF**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre de l'implantation future de l'entreprise TOURNAIRE, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à réaliser les opérations foncières selon les termes ci-après précisés et m'autoriser à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

**BAN DE PONTPIERRE**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
32	21	KEHLHECK	00 ha 17 a 45 ca	TERRES
32	22	KEHLHECK	00 ha 23 a 89 ca	TERRES

Soit une surface totale de 00 ha 41 a 34 ca, appartenant à M. VOLFF Laurent, au prix de 14 500 €, indemnités d'éviction et pertes sur cultures (arbres fruitiers) comprises. »

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE01-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

#### DÉCISION

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
05-31-03-22	08/12/2021	JPSERVICES	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	AGENCEMENT INTERIEUR, CUISINES, DRESSINGS, SALLE DE BAINS	Acquisition d'un véhicule utilitaire	15 865.43 €	10 000.00 €	2 000.00 €

#### 12 PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1, L.153-2, L.153-8, L.153-11, L.153-16 et L.424-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU l'arrêté préfectoral DCL N°2020-DCL/1-009 du 21 juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

CONSIDÉRANT l'information faite auprès des élus municipaux lors de la réunion de présentation du 21 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'organisation de quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022 en présence des élus municipaux,

CONSIDÉRANT la Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ayant débattu les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de définir une politique cohérente et les grandes orientations de développement, d'aménagement et de planification du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont de construire un projet de territoire et de disposer d'un outil au service de ce projet couvrant l'intégralité du territoire,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ont été discutés en Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ainsi que dans quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022.

Je vous propose :

- De décider de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- De décider de définir les objectifs poursuivis tels que présentés en annexe n° 1 de la présente délibération
- De décider de fixer les modalités de concertation telles que présentées en annexe n° 2 de la présente délibération
- De m'autoriser ou mon représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est également à préciser :

- Que la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont aura la faculté de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan » dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- Que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme seront notifiées de la présente délibération conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- Que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi,
- Que les personnes publiques visées aux articles L.132-12, L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLUi,
- Que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme,
- Que la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. »

#### ANNEXE 1

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : les objectifs poursuivis pour l'Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Constituant « la raison d'être » de l'élaboration du PLUi les objectifs poursuivis sont issus de propositions, d'enjeux identifiés lors d'un pré-diagnostic territorial et d'un travail participatif avec les maires des communes et/ou leur(s) représentant(s). Ils ont été répartis selon les thématiques suivantes :

#### **I. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE.**

##### • Développement économique et touristique

- Pérenniser et accroître l'attractivité économique de la Communauté de Communes notamment en développant les zones économiques.
- Pérenniser et accroître l'attractivité résidentielle de la Communauté de Communes.
- Favoriser le commerce de proximité en centres-villes et villages.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE01-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

- Valoriser le développement touristique.
  - **Emploi et secteurs d'activités**
    - Soutenir les secteurs d'activités moteurs de l'économie (industrie, construction et agriculture) tout en les accompagnant vers une économie productive plus locale et diversifiée.
    - Stimuler le secteur tertiaire.
    - Développer davantage la sphère d'emplois présentielle.
  - **Équipements et mobilités (Transports et déplacements)**
    - Favoriser une mobilité partagée dans un espace urbain judicieusement maillé et accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite).
    - Promouvoir un réseau de mobilités douces.
    - Engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements structurants du territoire intercommunal notamment en matière de santé et de formation.
- II. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PROCHE DES BESOINS DE SA POPULATION ET VALORISANT LE CADRE DE VIE DES HABITANTS.**
- **Démographie et population**
    - Contribuer au renouvellement de la population.
    - Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants dans les secteurs au solde migratoire négatif.
    - Stimuler l'accroissement naturel principalement dans les secteurs au solde naturel négatif.
  - **Habitat/Logement**
    - Diversifier l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale sur le territoire intercommunal.
    - Favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.
    - Encourager la filière locative et l'hébergement comme principaux vecteurs de nouveaux habitants.
    - Encourager le renouvellement du parc résidentiel vers un équilibre social de l'habitat qui soit en correspondance avec les besoins de la population.
    - Veiller à maintenir un niveau de vacance équilibré notamment dans le Sud du territoire.
  - **Aménagement, urbanisme, cadre de vie et paysage**
    - Valoriser les entrées de villes et villages.
    - Valoriser le cadre de vie par la préservation du patrimoine historique, architectural et naturel.
    - Mettre en valeur le paysage notamment autour de la question des équipements structurants.
    - Anticiper le changement climatique par la mise en place de dispositions incitatives. (Ex : Gestion des eaux pluviales intégrée, îlots de fraîcheur, espaces verts végétalisés...).
- III. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PRENANT EN COMPTE LES REALITES DE SON TERRITOIRE DANS UNE APPROCHE DURABLE ET RESILIENTE.**
- **Energies**
    - Préserver les ressources naturelles (eau, air, gaz, sol, sous-sol...).
    - Préserver les ressources fossiles sans en exclure l'usage dans l'attente de l'utilisation d'énergies renouvelables efficaces.
    - Réduction des GES : Encouragement des nouvelles pratiques de mobilité, développement des transports alternatifs à l'automobile, exemplarité environnementale des bâtiments publics...
  - **Environnement**
    - Préserver et conforter les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.
    - Préserver les zones humides, la qualité des eaux ainsi que les ressources en eau.
    - Assurer la préservation de ces milieux naturels remarquables, sans oublier les éléments de nature ordinaire (haies, mares, vergers...).
    - Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
  - **Développement durable et utilisation raisonnée de l'espace**
    - Poursuivre un développement territorial durable et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services.
    - Rationaliser la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
    - Aménager le territoire de façon harmonieuse en veillant à une utilisation économe et efficace des espaces.
    - Développer et densifier de façon raisonnée l'urbanisation en s'appuyant sur les zones urbaines existantes.

## ANNEXE 2

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au long du projet.

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du District Urbain de Fauquemont décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Les modalités de concertation prévues permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation retenues :

- Organisation de plusieurs réunions publiques

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20220926-DE01-210922-DE Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022
--

- Mise en place d'un registre de concertation pour recueillir les observations, remarques et propositions en Communes et à la Communauté de Communes
- Plusieurs Insertions dans la presse locale et bulletins intercommunaux précisant notamment l'avancée de la démarche
- Page et/ou site internet dédié(e)

Les personnes publiques associées, comme divers organismes définis à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### **13 PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT ET LES COMMUNES MEMBRES**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.101-2-1, L.151-1 et suivants, L153-1 à L.153-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU l'arrêté préfectoral DCL N°2020-DCL/1-009 du 21 juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU le schéma de collaboration entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et les communes membres, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'information faite auprès des élus municipaux lors de la réunion de présentation du 21 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'organisation de quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022 en présence des élus municipaux,

CONSIDÉRANT la Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ayant débattu les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de définir une politique cohérente et les grandes orientations de développement, d'aménagement et de planification du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont de construire un projet de territoire et de disposer d'un outil au service de ce projet couvrant l'intégralité du territoire,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ont été discutés en conférence intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ainsi que dans quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022.

Je vous propose :

- de décider d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telles que définies en annexe 1 et s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux, la Conférence Intercommunale des Maires (CIM), le Comité de Pilotage (COPIL), le Comité technique (COTECH) et des instances satellites sous formes de groupes de travail.

Il est à préciser :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme. »

#### **ANNEXE 1**

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres

L'enjeu pour la réussite de l'élaboration de ce PLUi réside dans un travail de co-construction en veillant à une prise en compte équilibrée de ce qui relève de l'intérêt communautaire et de l'intérêt communal.

Il doit permettre aux élus communaux de travailler ensemble et de contribuer à son élaboration pour permettre à la population d'adhérer au projet intercommunal.

#### **❖ La Conférence Intercommunale des Maires (CIM)**

Il s'agit d'un espace de collaboration entre les élus du territoire. Placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

Conformément au Code de l'Urbanisme, elle se réunit au minimum à deux étapes de la procédure :

- Une fois avant la prescription, afin de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres (Art L.153-8 du Code de l'Urbanisme)
- Une seconde fois, après l'enquête publique, pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. (Art L.153-21 du Code de l'Urbanisme)

Ladite CIM s'est réunie le 23 mai dernier. Elle a débattu puis entériné les modalités de collaboration. Ainsi, les principes de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi s'articulent autour des instances désignées ci-dessous. Un schéma est annexé à la présente délibération.

Indépendamment des modalités de coopération locales prévues à l'article L.5211-62 du CGCT, la CIM est un outil d'information qui sera réunie à chaque étapes clés de la procédure et de manière ponctuelle afin de permettre de trouver un consensus aux éventuels sujets qui divisent ou pour débattre de tout sujet lié à l'élaboration du PLUi.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE01-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

#### ❖ Les Conseils Municipaux

Conformément aux articles L.153-12 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux peuvent intervenir à deux moments de l'élaboration :

- Ils peuvent débattre sur les orientations générales du PADD
- Ils peuvent émettre un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLUi. En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions réglementaires qui concernent la commune directement, un nouvel arrêt du PLUi en Conseil Communautaire devra être pris dans les conditions fixées par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme

#### ❖ Le Comité de Pilotage

Valide, arbitre et soumet aux instances décisionnelles supérieures. Réuni de manière plus fréquente que les instances officielles, il fait avancer au quotidien la démarche PLUi. Présidé par le Président de la Communauté de Communes cette instance a notamment pour objet de :

- Définir et valider les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure,
- Garantir le bon déroulement de la mise en œuvre du projet et de la tenue du calendrier,
- Valider les documents de concertation avant leur présentation au public,
- Concerter avec les personnes publiques associées en tant que besoin,
- Garantir la bonne articulation des grands dossiers de l'intercommunalité avec la démarche PLUi,
- Saisir la CIM pour débattre de tout sujet spécifique,
- Définir et valider le paiement de toutes dépenses liées à la démarche d'élaboration (études, communication, concertation...)

Ce comité est constitué d'un groupe restreint d'élus composé du Président de l'intercommunalité et des Vice-Présidents (VP), assisté par les techniciens de la Communauté de Communes référents en matière d'urbanisme.

Le comité pourra être réuni sous forme élargie en fonction des thématiques traitées ou des secteurs concernés.

Des intervenants extérieurs (institutionnels, consulaires ou techniques) pourront être invités à participer ponctuellement en tant qu'appuis décisionnels.

#### ❖ Le Comité technique

Assure la cohérence globale et technique du projet (veille à l'application des choix de pilotage, au respect du planning, à la coordination des productions...) Le comité technique donne l'impulsion au projet, il est un relai entre l'échelon communal et intercommunal et permet l'articulation entre les instances de travail et les instances décisionnelles du projet.

Le comité technique établit une proximité de travail et peut faire remonter des points de vigilance et des points d'arbitrage au COPIL.

Ce comité est constitué d'un groupe restreint de référents techniques issus de la Communauté de Communes et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi. Il est composé, dans sa forme restreinte comme suit :

- Les techniciens de la Communauté de Communes référents en matière d'urbanisme dont le rôle ci-après détaillé de manière non-exhaustive est principalement tourné vers des missions de suivi, d'accompagnement, d'appui administratif et organisationnel de la démarche PLUi :
  - Coordination et suivi quotidien de la démarche : contact des élus communautaires, relais et pédagogie auprès des communes et des citoyens,
  - Réalisation des dossiers administratifs, réglementaires et financiers,
  - Prise en charge du secrétariat, organisation de réunions, voire compte-rendu,
  - Suivi régulier du travail du bureau d'études et transmission des productions
  - Communication et concertation : réalisation d'actions, de réunions communales ou d'explications à la demande...
- Le bureau d'études dont le rôle ci-après détaillé de manière non-exhaustive est de réaliser le projet et de veiller à la cohérence globale du projet sur les plans techniques, administratifs et juridiques dans le respect des conditions financières fixées dans le marché.
  - Conduite méthodologique du projet
  - Coordination technique avec l'appui des techniciens référents
  - Productions, analyses et propositions.
  - Réalisation et mise en forme du document final
  - Éclairage par des solutions techniques et juridiques adaptées aux échelles intercommunales et communales
  - Suivi et appui de l'animation, ou réalisation plus complète voire missions spécifiques
- Le Président de l'intercommunalité ou son représentant dont le rôle est d'apporter une connaissance du territoire, de ses acteurs et des projets à prendre en compte dans le cadre de l'étude.

Le comité pourra être réuni sous forme élargie en fonction des thématiques traitées ou des secteurs concernés.

Des intervenants extérieurs (institutionnels, consulaires ou techniques) pourront être invités à participer ponctuellement en tant qu'appuis techniques

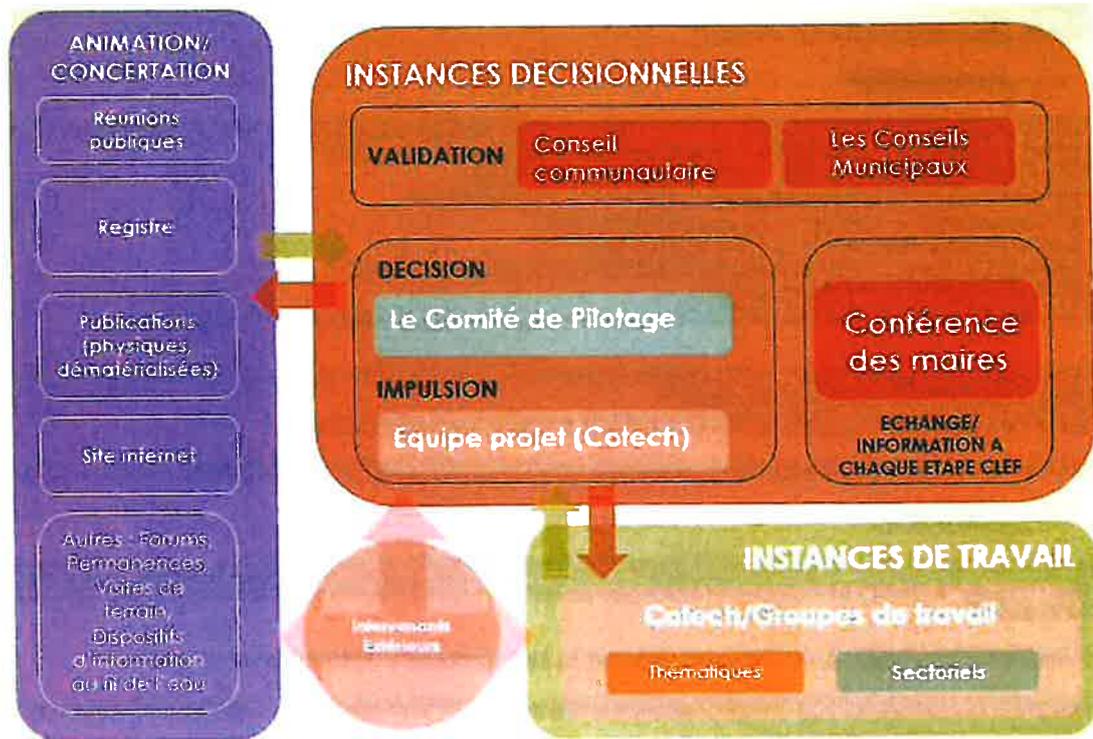
#### ❖ Les groupes de travail

Se font et se défont en fonction du besoin et peuvent être réunis en fonction des thématiques abordées ou des secteurs concernés. Ils seront composés principalement d'élus désignés ainsi que d'intervenants utiles à la question traitée.

- Exemples de thématiques pouvant être abordées :
  - Eau, Agriculture et Ruralité, Forêt, Développement économique,
  - Patrimoine (architectural, historique), Paysage, Tourisme,
  - Habitat, Consommation Foncière et artificialisation,
  - Environnement, Énergies, Climat, Ressources naturelles.
- Exemples de répartitions sectorielles :
  - Par répartition géographique (Secteurs Nord, Sud, Est et Ouest),

- Selon la trame territoriale (Ex : Pôles de services),
- Selon l'échelon territorial (Ex : Communes rurales/commune urbaines ; secteurs agricoles/secteurs industriels).

❖ **Schéma**



Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

.....

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h10.



DISTRICT URBAIN  
de FAULQUEMONT

*Terre de Talents*

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2021



Lagune de Zondrange – Août 2022

Accuse de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	3
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	20
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	20
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	21
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	22
2.1.	Modalités de tarification .....	22
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	23
2.3.	Recettes .....	25
3.	Indicateurs de performance .....	26
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	26
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	26
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	28
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	29
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	30
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	31
4.	Financement des investissements.....	32
4.1.	Montants financiers.....	32
4.2.	Etat de la dette du service .....	32
4.3.	Amortissements .....	32
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	33
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	33
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	34
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	34
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	34
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	35

# 1. Caractérisation technique du service

## *1.1. Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Le service assainissement du District Urbain de Faulquemont assure les compétences suivantes : collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques.

A ce titre, il effectue les contrôles de raccordement des particuliers et l'élimination des boues produites par les stations d'épuration.

Dans le cadre des travaux de mise en place de nouveaux schémas d'assainissement collectifs, il assure également les travaux de déconnexion des fosses existantes.

- Territoire desservi comprend les 33 communes suivantes :

Adaincourt, Adelage, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Boucheporn, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Herny, Holacourt, Hémilly, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thonville, Tritteling-Redlach, Vahl-lès-Faulquemont, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut, Zimming

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage :

Seules les communes du secteur Aval et celles ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité de leur assainissement par le DUF sont dotées d'un zonage d'assainissement réglementaire. Pour les autres communes, les zonages existent de fait et correspondent à la desserte des réseaux.

- Existence d'un règlement de service :

Par délibération du 15 décembre 2010 un règlement du service assainissement a été approuvé. Ce dernier est articulé en 4 livres :

- Livre 1 : ce dernier reprend le règlement intérieur fixant les modalités d'exercice de compétence assainissement par le DUF
- Livre 2 : règlement du service d'assainissement collectif
- Livre 3 : règlement traitant des rejets industriels
- Livre 4 : règlement du SPANC

## **1.2. Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

## **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 805 habitants au 31/12/2021 (24 939 au 31/12/2020).

## **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 157 abonnés au 31/12/2021 (10 774 au 31/12/2020).

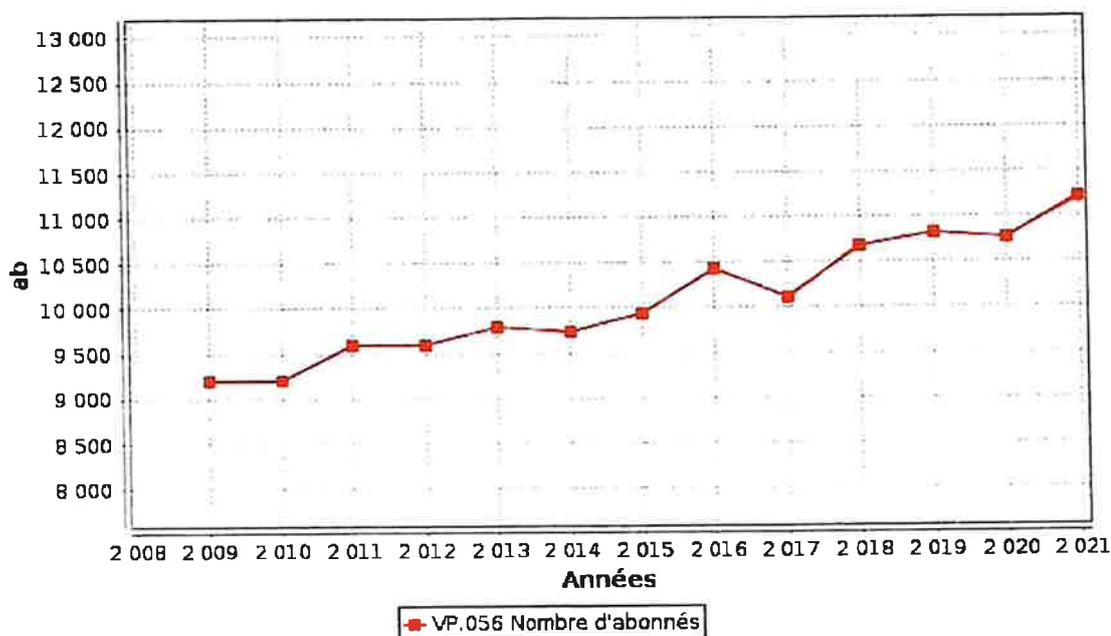
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Adaincourt	47	54		54	0,13
Adelange	111	121		121	0,08
Arraincourt	54	69		69	0,22
Arriance	95	106		106	0,10
Bambiderstroff	503	511		511	0,02
Boucheporn	264	125		125	-1,11
Créhange	1711	1731	2	1733	0,01
Elvange	177	185		185	0,04
Faulquemont	2388	2453	1	2454	0,03
Flétrange	417	431		431	0,03
Fouigny	50	111		111	0,55
Guinglange	136	151		151	0,10
Hallering	62	66		66	0,06
Han-sur-Nied	97	104		104	0,07
Haute-Vigneulles	212	222		222	0,05
Herny	227	244		244	0,07
Holacourt	37	41		41	0,10
Hémilly	56	71		71	0,21
Laudrefang	141	141		141	0,00
Longeville-lès-Saint-Avold	1652	1731	2	1733	0,05
Mainvillers	140	150		150	0,07
Many	123	129		129	0,05
Marange-Zondrange	141	160		160	0,12
Pontpierre	294	320		320	0,08
Teting-sur-Nied	531	525		525	-0,01
Thicourt	52	69		69	0,25
Thonville	22	25		25	0,12
Tritteling-Redlach	222	231		231	0,04
Vahl-lès-Faulquemont	103	121		121	0,15
Vatimont	138	154		154	0,10
Vittoncourt	156	167		167	0,07
Voimhaut	98	115		115	0,15
Zimming	322	323		323	0,00
<b>Total</b>	<b>10 779</b>	<b>11157</b>	<b>5</b>	<b>11 162</b>	<b>3,43 %</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 157.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 33 abonnés/km au 31/12/2021. (31,9 abonnés/km au 31/12/2020).

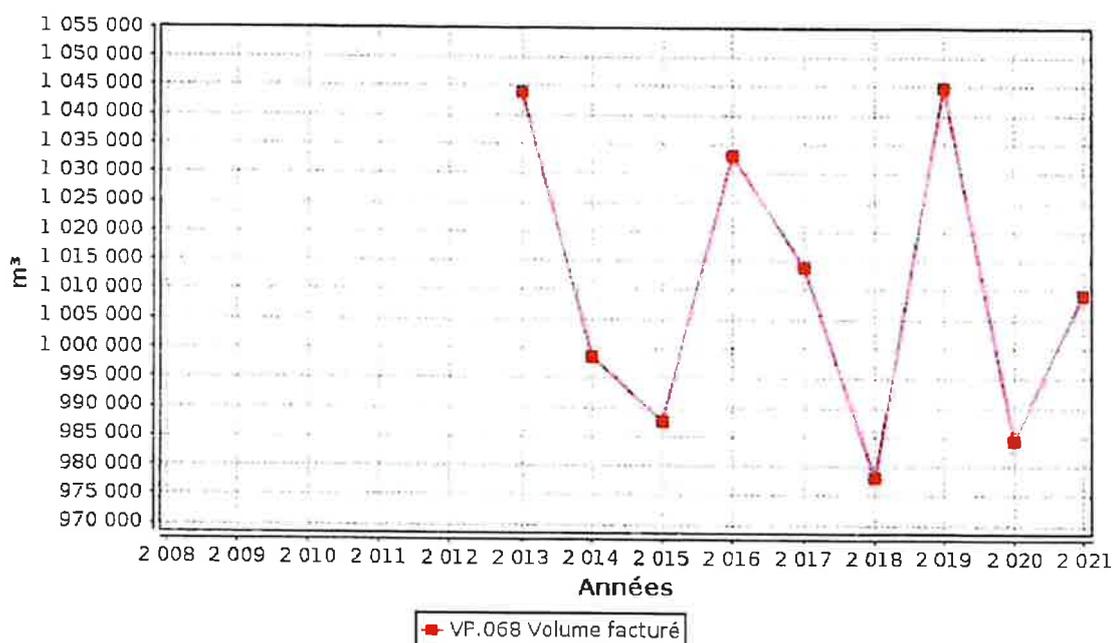
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,31 habitants/abonné au 31/12/2020).



### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	984 494	1 009 297	2,5%



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Energis (Zone des garages à Longeville)	2173	2305	5,73
Total des volumes exportés	2173	2305	5,73
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2021 (5 au 31/12/2020).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 242 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 96,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 338,1 km (337,78 km au 31/12/2020).

119 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Localisation	Déversoirs d'orage	Bassins de pollution	
		Nombre	Volume de stockage
Agglo Créhange	24	2	1800
Agglo Faulquemont	20	4	399
Agglo Haute Vigneulles	14	7	400
Agglo Longeville	15	3	1795
Mainvillers	2	-	-
Hémilly	3	-	-
Many	3	1	49
Chémery	2	-	-
Agglo Herny	5	2	165
Adelange	2	1 lagune primaire STEU	200
Marange Hallering	6	1 lagune primaire STEU	300
Vahl-lès-Faulquemont	2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>21</b>	<b>5108</b>



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : Station d'épuration de Faulquemont Amont**

**Code Sandre de la station : 025720901143**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1997								
Commune d'implantation			Faulquemont (57209)								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			6500								
Nombre d'abonnés raccordés			1175								
Nombre d'habitants raccordés			2852								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			2 817 (percentile 95 de 2020)								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			25 juillet 2020					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			RIVIERE LA NIED ALLEMANDE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 4308 m <sup>3</sup> OU si Q > 4308 m <sup>3</sup>				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		ET/OU				90			
DCO		90		ET/OU				75			
MES		30		ET/OU				90			
Pt		2		ET/OU				Du 01/04 au 31/10			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	oui	3,19	95,4	25,9	89,2	5,46	95,2	4,18	77,9	1,18	55,8

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**STEU N°2 : Station d'épuration de Mainvillers**

**Code Sandre de la station : 025743000922**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			12/03/1998								
Commune d'implantation			Mainvillers (57430)								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			370								
Nombre d'abonnés raccordés			150								
Nombre d'habitants raccordés			329								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			89								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			13 août 2009					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			RUISSEAU DE BROUCHE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		OU		90					
DCO		125		OU		80					
MES		60		OU		85					
NTK		30		OU		60					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/06/2021	Non	3,0	98	63	90	100	50	47	51	8,3	12
22/09/2021	Oui	3,0	99	52	91	30	86	50	46	8,1	7

Bien que le récépissé de déclaration ne prévoise le suivi que de 4 paramètres, ce dernier est effectué sur l'ensemble des paramètres habituels.

**STEU N°3 : Lagune de Hémilly**

**Code Sandre de la station : 025731301246**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/10/1999							
Commune d'implantation				Hémilly (57313)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				300							
Nombre d'abonnés raccordés				71							
Nombre d'habitants raccordés				146							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				50							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Déclaration en date du				21 janvier 2010			
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU D'HEMILLY							
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			35			OU		60			
DCO			100			OU		60			
MES			60			OU		50			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/06/2021	Oui	3,0	98	17,0	94	2,0	98	35	24	3,2	16
22/09/2021	Oui	3,0	99	30	94	5,0	98	4,4	91	1,8	67

Bien que le récépissé de déclaration ne prévoie le suivi que de 3 paramètres, ce dernier est effectué sur l'ensemble des paramètres habituels.

**STEU N°4 : Lagune de Marange-Zondrange**

**Code Sandre de la station : 025744403446**

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel									
Date de mise en service				Février 2019									
Commune d'implantation				Marange-Zondrange (57444)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				450									
Nombre d'abonnés raccordés				230									
Nombre d'habitants raccordés				340									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				110									
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à				<input type="checkbox"/> Déclaration en date du				24 janvier 2017					
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur				RUISSEAU DE MARANGE					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>			25			OU		80					
DCO			90			OU		75					
MES			40			OU		75					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/06/2021		Oui		3,0	98	19,0	94	2,00	99	12,5	73	2,1	48
06/10/2021		Oui		3,0	98	29	94	2,00	99	10,7	62	2,1	59

Bien que le récépissé de déclaration ne prévoit le suivi que de 3 paramètres, ce dernier est effectué sur l'ensemble des paramètres habituels.

**STEU N°5 : Station d'épuration de Créhange**

**Code Sandre de la station : 025715900146**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1989								
Commune d'implantation			Créhange (57159)								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			16000								
Nombre d'abonnés raccordés			4165								
Nombre d'habitants raccordés			9116								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			11 189 (percentile 95 de 2020)								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			14 novembre 2008					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			la Nied allemande					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				OU		90			
DCO		100				OU		75			
MES		30				OU		90			
NGL		15				OU		70			
NH <sub>4</sub> <sup>-</sup>		10				OU		75			
Pt		2				OU		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4,0	97,3	29,3	90,8	8,9	94,3	3,8	89,7	0,64	87,3

**STEU N°6 : Lagune d' Adelage**

**Code Sandre de la station : 0257008802619**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				Mai 2017							
Commune d'implantation				Adelage (57008)							
Lieu-dit				Kiesenmertel							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				330							
Nombre d'abonnés raccordés				118							
Nombre d'habitants raccordés				251							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				100							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du				9 novembre 2016			
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Ruisseau			
				Nom du milieu récepteur				Bruchlbach			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		30		OU		80					
DCO		100		OU		75					
MES		10		OU		75					
NTK		15		OU		70					
Pt		3		OU		50					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/06/2021	Oui	3,0	98	45	92	6,0	98	2,8	96	0,91	86
06/10/2021	Oui	3,0	93	31	85	2,0	98	0,90	97	1,4	55

**STEU N°7 : Station d'épuration de Chémery**

**Code Sandre de la station : 025720902344**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			01/11/2013								
Commune d'implantation			Faulquemont (57209)								
Lieu-dit			Commune associé de Chémery								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			168								
Nombre d'abonnés raccordés			55								
Nombre d'habitants raccordés			110								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			65								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			Capacité inférieure à 12kg/j de DBO <sub>5</sub>					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			RUISSEAU BAERENBACH					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		OU		90					
DCO		90		OU		85					
MES		30		OU		90					
NTK		10		OU		86					
Pt		5		OU		40					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/06/2021	Oui	3,0	96	16,0	93	10,0	95	0,60	97	0,90	64
06/10/2021	Oui	3,0	90	11,0	89	12,0	73	6,5	46	1,0	17

**STEU N°8 : Station d'épuration d'Herny**

**Code Sandre de la station : 025731902343**

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés									
Date de mise en service				01/06/2014									
Commune d'implantation				Herny (57319)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				787									
Nombre d'abonnés raccordés				319									
Nombre d'habitants raccordés				726									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				228									
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à				<input type="checkbox"/> Déclaration en date du				27 septembre 2011					
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Rejet diffus					
				Nom du milieu récepteur				RUISEEAU DE L' AISNE					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			OU			Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>			15			OU			90				
DCO			70			OU			80				
MES			20			OU			85				
NTK			20			OU			80				
Pt			4			OU			50				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/06/2021	Oui	3,0	96	43	82	12	91	9	80	3,8	7		
22/09/2021	Oui	3,00	99	19	96	4	98	12,8	71	2,5	59		

**STEU N°9 : Rhizosphère de Many**

**Code Sandre de la station : 025744202342**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			18/12/2013								
Commune d'implantation			Many (57442)								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			270								
Nombre d'abonnés raccordés			129								
Nombre d'habitants raccordés			244								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			126								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			17 octobre 2013					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			RUISSEAU DES GRANDS PRES					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		OU				85			
DCO		90		OU				80			
MES		35		OU				80			
NGL		45		OU				45			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		15		OU				75			
Pt		5		OU				35			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/03/2021	Oui	3,0	97	10,0	94	2,0	99	17,5	32	2,0	31
22/09/2021	Oui	3,0	98	8,0	97	2,0	99	22	22	2,4	29

**STEU N°10 : Nouvelle station d'épuration de Longeville**

**Code Sandre de la station : 025741301943**

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service				23/09/2009									
Commune d'implantation				Longeville-lès-Saint-Avold (57413)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				7150									
Nombre d'abonnés raccordés				1856									
Nombre d'habitants raccordés				4112									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				5 353 (percentile 95 -2020)									
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		28 février 2006									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau le Blindengraben									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 1660 m <sup>3</sup> OU si Q > 1660 m <sup>3</sup>				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		15		ET/OU				90					
DCO		65		ET/OU				80					
MES		20		ET/OU				90					
NTK		10		ET/OU				70					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5		ET/OU				75					
Pt		2		ET/OU				80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		3,00	96,0	16,1	93,2	3,90	97,2	3,94	83,3	0,48	81,3

**STEU N°11 : Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont**

**Code Sandre de la station : 025768603445**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages								
Date de mise en service			Septembre 2019								
Commune d'implantation			Vahl-lès-Faulquemont (57686)								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			350								
Nombre d'abonnés raccordés			121								
Nombre d'habitants raccordés			252								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			120								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			26 septembre 2017					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Cours d'eau						
		Nom du milieu récepteur			Le Baerenbach						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				OU		85			
DCO		80				OU		80			
MES		40				OU		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/03/2021	Oui	3,0	98	13,0	96	2,0	99	32	19	2,2	42
06/10/2021	Oui	3,0	96	12,0	96	2,0	99	26	15	2,7	33

Bien que le récépissé de déclaration ne prévoise le suivi que de 3 paramètres, ce dernier est effectué sur l'ensemble des paramètres habituels.

**STEU N°12 : Station d'épuration de Haute Vigneulles**

**Code Sandre de la station : 025771401481**

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service				31/12/2004									
Commune d'implantation				Haute-Vigneulles (57714)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				5000									
Nombre d'abonnés raccordés				1698									
Nombre d'habitants raccordés				3647									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				2 767 (percentile 95 – 2020)									
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du				4 mai 2012					
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur				Nied Allemande					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>			25			OU		90					
DCO			90			OU		75					
MES			30			OU		80					
NGL			15			OU		80					
NTK			10			OU		75					
Pt			2			OU		80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		3,09	96,8	16,80	94,4	4,28	97,6	6,09	72,7	1,30	59,7

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



<b>Boues produites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre</b>	<b>Exercice 2020 en tMS</b>	<b>Exercice 2021 en tMS</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	49,3	51,2
Lagune de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	0
Lagune de Hénilly (Code Sandre : 025731301246)	0	0
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	212,9	268,1
Lagune d'Adelange (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de Longeville (Code Sandre : 025741301943)	203,23	174,2
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	51	87,3
<b>Total des boues produites</b>	<b>516,4</b>	<b>580,8</b>

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



<b>Boues évacuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre</b>	<b>Exercice 2020 en tMS</b>	<b>Exercice 2021 en tMS</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	49,3	51,2
Lagune de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	0
Lagune de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	0	0
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	212,9	268,1
Lagune d'Adelange (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de Longeville (Code Sandre : 025741301943)	203,23	174,2
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	51	87,3
<b>Total des boues produites</b>	<b>516,4</b>	<b>580,8</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Elle peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	An 01/01/2021	An 01/01/2022
Redevance de collecte	0,88 € H.T.	0,88 € H.T.
Redevance de collecte et de traitement	1,39 € H.T.	1,39 € H.T.
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	13 €	13 €
Participation aux frais de branchement	<b>Coût réel des travaux</b>	

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	An 01/01/2021	An 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,39 €/m <sup>3</sup>	1,39 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/02/16 effective à compter du 16/02/16 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/02/20 effective à compter du 26/02/20 fixant les frais d'accès au service et le tarif de la redevance assainissement.
- Délibération du 20/06/12 effective à compter du 20/06/12 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 15/12/10 effective à compter du 15/12/10 fixant la participation aux frais de branchement.

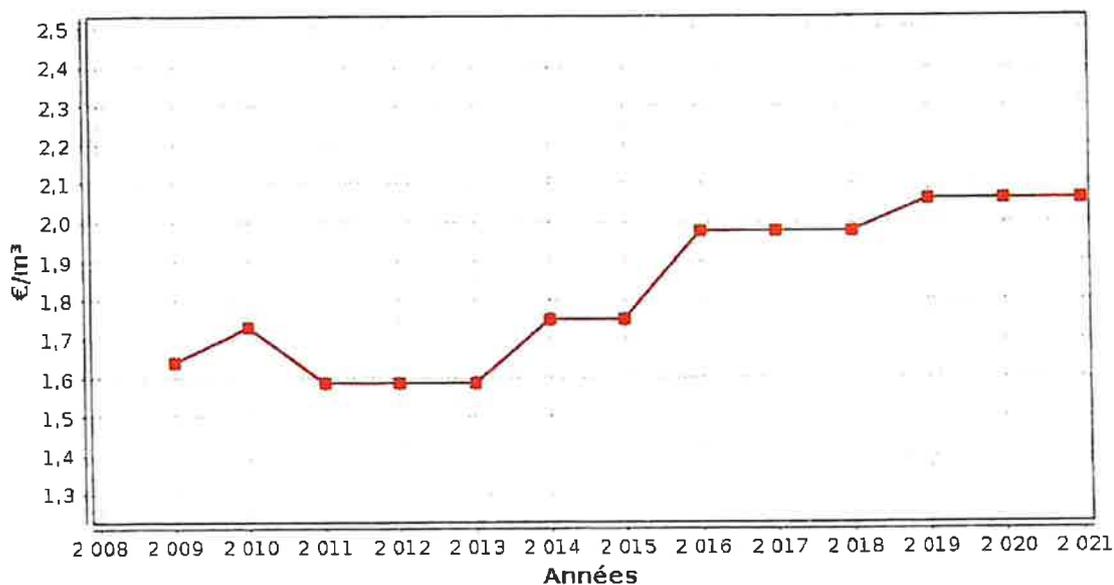
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	An 01/01/2021 en €	An 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	166,80	166,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	196,80	196,80	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
TVA	22,48	22,48	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,44	50,44	0%
<b>Total</b>	<b>247,24</b>	<b>247,24</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,06</b>	<b>2,06</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

<b>Commune</b>	<b>Prix au 01/01/2021 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2022 en €/m<sup>3</sup></b>
Adaincourt	0,88	0,88
Adelange	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Arraincourt	0,88	0,88
Arriance	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Bambiderstroff	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Boucheport	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Créhange	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Elvange	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Faulquemont	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Flétrange	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Fouligny	0,88	0,88
Guinglange	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Hallering	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Han-sur-Nied	0,88	0,88
Haute-Vigneulles	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Herny	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Holacourt	0,88	0,88
Hémilly	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Laudrefang	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Longeville-lès-Saint-Avold	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Mainvillers	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Many	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Marange-Zondrange	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Zondrange	0,88	0,88
Pontpierre	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Teting-sur-Nied	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Thicourt	0,88	0,88
Thonville	0,88	0,88
Tritteling-Redlach	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Vahl-lès-Paulquemont	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement
Vatimont	0,88	0,88
Vittoncourt	0,88	0,88
Voimhaut	0,88	0,88
Zimming	1,39 + 30 € abonnement	1,39 + 30 € abonnement

La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle (SEBVF), et semestrielle (SEE et VEOLIA).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 626 751,32	1 772 860,49	8,24
<i>dont abonnements</i>	297 647,65	303 053,66	1,78
Redevance eaux usées usage non domestique	78 069,81	57 028,40	-36,89
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>1704 821,13</b>	<b>1 779 888,89</b>	<b>4,22</b>
Recettes de raccordement	70 044,99	61 603,90	-13,70
Prime de l'Agence de l'Eau	97 415,00	86 395,00	-12,76
Contribution au titre des eaux pluviales	415 000,00	415 000,00	0,00
Recettes liées aux travaux	125 815,24	109 484,12	-14,92
Contribution exceptionnelle du budget général	500 000,00	0,00	0
Autres recettes (préciser)	10 054,07	56 480,24	82,20
Opérations d'ordre	451 968,93	455 564,57	0,79
<b>Total autres recettes</b>	<b>1 670 298,23</b>	<b>1 184 527,83</b>	<b>-41,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>3 375 119,36</b>	<b>2 964 416,72</b>	<b>-13,85</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 779 888 € (1 877 820 au 31/12/2020).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 212 abonnés potentiels (100% pour 2020).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>94</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2021 (84 pour 2020).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont	103	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	8,65	100	100
Lagune de Hémilly	4,4	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	16,3	-	100
Station d'épuration de Créhange	532,6	100	100
Lagune d'ADELANGE	3,9	100	100
Station d'épuration de Chémery	3,05	100	100
station d'épuration d'Herny	24,15	100	100
Rhizosphère de Many	9,5	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	112	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	7,55	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	131	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont	103	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	8,65	100	100
Lagune de Hémilly	4,4	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	16,3	-	100
Station d'épuration de Créhange	532,6	100	100
Lagune d' ADELANGE	3,9	100	100
Station d'épuration de Chémery	3,05	100	100
station d'épuration d'Herny	24,15	100	100
Rhizosphère de Many	9,5	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	112	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	7,55	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneuilles	131	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont	103	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	8,65	100	100
Lagune de Hémilly	4,4	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	16,3	-	100
Station d'épuration de Créhange	532,6	100	100
Lagune d'ADELANGE	3,9	100	100
Station d'épuration de Chémery	3,05	100	100
station d'épuration d'Herny	24,15	100	100
Rhizosphère de Many	9,5	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	112	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	7,55	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	131	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Faulquemont amont :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	51,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>51,2</b>

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### Station d'épuration de Créhange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	268,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>268,1</b>

#### Nouvelle station d'épuration de Longeville :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	174,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>174,2</b>

#### Station d'épuration de Haute Vigneulles :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	87,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>87,3</b>

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \cdot 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 654 014,00	898 404
Montants des subventions en €	334 584,00	421 725,71
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 588 485,32	7 647 570,97
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	669 814,35
	en intérêts	177 674,24

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 991 324,38 € (952 154,81 € en 2020).

**4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants des travaux marchés HT €</b>
Etudes pour la mise aux normes de l'assainissement des communes de Voimhaut, Vittoncourt et Adaincourt	135 000,00

**4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels HT en €</b>
Mise aux normes de l'assainissement de Zondrange	2021/2022	749 687,50
Mise aux normes de l'assainissement de Fouligny	2022/2023	1 140 000,00

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 328 demandes d'abandon de créance et en a accordé 328. 2 777,78 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0028 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0,0187 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisé en 2021.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 939	24 805
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	516,4	580,8
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,06	2,06
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0187	0,0028



## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse. (Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2021...



## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> [eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2022\\_2027](http://eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité       
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



LES  
AGENCES  
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Accès de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
Reclavance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 09/08/2021 de 33 m<sup>3</sup>  
Relève du 25/03/2021 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/11/2020 de 26 m<sup>3</sup>  
Relève du 04/08/2020 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 26/03/2020 de 27 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/12/2019 de 26 m<sup>3</sup>  
Relève du 13/08/2019 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 08/04/2019 de 33 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/11/2018 de 30 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler : Identifiant : — Mot de Passe : j  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 ADELANGE

#### Destinataire de la facture

57380 ADELANGE

**Facture n° 2021-EA-00-21155000 du 27/10/2021**

#### Eau et Assainissement

Consommation du 25/03/2021 au 09/08/2021

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

33 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00353 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

Montants  
61,49  
65,52  
23,44

Total de la facture

150,45

Somme prélevée le 29/11/2021

150,45 €

Le montant est en euros.  
MONTANT

57380 ADELANGE

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2021/3

N° facture : 2115500040518 N

Montant : 150,45 €

Prélevé sur le compte  
Domiciliation

Date de prélèvement : 29/11/2021

Mandat de prélèvement SEPA :

IC3 : FR81222137359

RUM : ++FR81222137359-8010195-00003

BIC : CMCIFR2AJXX

IBAN : FR76102780526000020317\*\*\*\*\*



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-21155001

du 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	09/08/2021	R	1318			1351	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

Consommation facturée (m3)

33

## Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement complet	1 x 122 J	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 33	13 m3		1,28000	16,64	0,92 (5,50%)	17,56
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33 m3		1,39000	45,87	4,59 (10,00%)	50,46
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,08000	2,64	0,15 (5,50%)	2,79
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>139,88</b>	<b>10,57</b>	<b>150,45</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>139,88</b>	<b>10,57</b>	<b>150,45</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

## EAU

## ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

## SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

## ASSAINISSEMENT

Redevance d'épuration et levée de la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble redevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

## AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tous le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés (sauf les exonérés)  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

## RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 26 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@sgc.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél, astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler Identifiant : ..... Mot de Passe :  
 Occupant : t

Adresse du lieu desservi : 57580 ARRIANCE

Destinataire de la facture

57580 ARRIANCE

**Facture n° 2021-EA-00-2115500C** du 27/10/2021

**Eau et Assainissement**

Consommation du 26/03/2021 au 10/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Vous consommation d'eau** 34 m<sup>3</sup>  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00353 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,02
Distribution de l'eau	66,87
Organismes Publics	24,13

**Total de la facture** 154,02

**Montant total à payer avant le 29/11/2021** 154,02 €

Historique de consommation

Relève du 10/08/2021 de 34 m3  
 Relève du 26/03/2021 de 33 m3  
 Relève du 19/11/2020 de 28 m3  
 Relève du 04/08/2020 de 41 m3  
 Relève du 30/03/2020 de 23 m3  
 Relève du 13/12/2019 de 20 m3  
 Relève du 16/08/2019 de 40 m3  
 Relève du 03/04/2019 de 31 m3  
 Relève du 26/11/2018 de 38 m3

Mandat de prélèvement SEPA (prélèvement à l'initiative de mandant, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitez votre compte, et votre banque à débitez votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez contacter le créancier mandant pour impulsion dans un document vous précisant à l'adresse de votre banque. Le créancier mandant est le Centre d'Encaissement SEPA. Veuillez agréer votre assurance pour débitez, à l'impulsion, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE



En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
 IBAN : FR76 3009 7333 4799 0529 3788 167  
 Titulaire du compte : MANZONI JEAN LUC

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : 0571054970706  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 21 002115500037731 J 105 74 Montant : 154,02 €  
 Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

066310500219 |

'87333430005293780167

941133000175 250900211550003773 0571054970706 15402

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-21155000

lu 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	10/08/2021	R	343			377	34

Consommation totale relevée

34

Consommation facturée (m3)

34

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 34	14 m3		1,28000	17,92	0,99 (5,50%)	18,91
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34 m3		1,39000	47,26	4,73 (10,00%)	51,99
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,06000	2,72	0,15 (5,50%)	2,87
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la distribution de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'entretien est dévolu au client.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égout, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE DE L'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les canalisés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la source. Le SERVIF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD-03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@sgf.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 25/08/2021 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 09/04/2021 de 28 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/12/2020 de 26 m<sup>3</sup>  
Relève du 13/08/2020 de 26 m<sup>3</sup>  
Relève du 07/04/2020 de 27 m<sup>3</sup>  
Relève du 17/12/2019 de 20 m<sup>3</sup>  
Relève du 27/08/2019 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/04/2019 de 27 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/01/2019 de 30 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler : Identifiant : 4 — Mot de Passe  
Occupant

Adresse du lieu desservi : 57690 BAMBIDERSTROFF

#### Destinataire de la facture

57690 BAMBIDERSTROFF

**Facture n° 2021-EA-00-2115500** du 27/10/2021

#### Eau et Assainissement

Consommation du 09/04/2021 au 25/08/2021

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>34 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00353 €

		Montants
Collecte des eaux usées		63,02
Distribution de l'eau		68,87
Organismes Publics		24,13

**Total de la facture** **154,02**

**Somme prélevée le 29/11/2021** **154,02 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 1  
Domiciliation : C

Émetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2021/3

57690 BAMBIDERSTROFF

N° facture : 2115500038534 G

Montant : 154,02 €

Prélevé sur le compte

Domiciliation :

Date de prélèvement : 29/11/2021

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS :  
RUM  
BIC : CMCIFR2A  
IBAN : FR76102780525500031057\*\*\*\*



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-211550003 du 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/08/2021	R	1184			1218	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3) 34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement complet	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,34 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 34	14 m3		1,28000	17,92	0,99 (5,50%)	18,91
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34 m3		1,39000	47,26	4,73 (10,00%)	51,99
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,08000	2,72	0,15 (5,50%)	2,87
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>

### Commentaires

#### NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
	SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseau d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tous les usagers paient une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la reverse sur la Seine. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. S.G.C. SAINT AVOLLI, 10 Rue du Lix, BP 10039, 57500 SAINT AVOLLI 03.87.92.2112 courriel : sgc.saint-avolli@seine-normandie.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245780133-20220928-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**RÈGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gov.fr](http://www.payfip.gov.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CC DUF 1,  
 Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler    Identifiant :    -- Mot de Passe :  
 Occupant :    HAN

Adresse du lieu desservi : 57690 ELVANGE

Destinataire de la facture

57690 ELVANGE

**Facture n° 2021-EA-00-2115500    du 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 31/03/2021 au 11/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**    **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau**    **34 m<sup>3</sup>**  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00353 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,02
Distribution de l'eau	66,87
Organismes Publics	24,13

**Total de la facture**    **154,02**

**Montant total à payer avant le 29/11/2021    154,02 €**

Historique de consommation

- Relève du 11/08/2021 de 34 m3
- Relève du 31/03/2021 de 35 m3
- Relève du 24/11/2020 de 26 m3
- Relève du 10/08/2020 de 32 m3
- Relève du 01/04/2020 de 30 m3
- Relève du 05/12/2019 de 25 m3
- Relève du 19/08/2019 de 29 m3
- Relève du 08/04/2019 de 39 m3
- Relève du 22/11/2018 de 30 m3

Mandat de prélèvement SEPA (prélevement) : en agissant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous êtes tenu de joindre votre mandat à votre banque selon les conditions énoncées dans le mandat que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement de l'été présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA payé. Vous n'ignorez pas votre obligation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU    SIGNATURE

57690 ELVANGE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 21 002115500038126 N 105 85    Montant : 154,02 €  
 Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**



En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
 IBAN : FR76 3000 4822 5300 0002 1300 074  
 Titulaire du compte

06631050021

04L

74

941133000175 8713002115500038126 0571054970706 15402

Accuse de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-21155000

u 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	11/08/2021	R	517			551	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

<b>Détail de votre facture</b>		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement compteur		1 x 122	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau		1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau		21 à 34	14	m3	1,28000	17,92	0,99 (5,50%)	18,91
<b>Collecte des eaux usées</b>								
Abonnement Mensuel Assainissement			122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 34	34	m3	1,39000	47,28	4,73 (10,00%)	51,99
<b>Organismes Publics</b>								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,08000	2,72	0,15 (5,50%)	2,87
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>						<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>
<b>Montant total à payer</b>						<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance déléguée et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le détail de l'assainissement à l'égout d'un immeuble recordable peut atteindre une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés (exceptés les campés) 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIEBVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation à même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en reçu des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme restant due au vu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 28 Rue de Lee, BP 26959, 57509 SAINT AVOLD 93.87.92.12.22, email : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8806  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Rédevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler      Identifiant : ..      --- Mot de Passe :  
 Occupant : [ ]

Adresse du lieu desservi : 57690 FLETRANGE

Destinataire de la facture

57690 FLETRANGE

**Facture n° 2021-EA-00-21155000: du 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 14/04/2021 au 23/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau**      **34 m<sup>3</sup>**  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00353 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,02
Distribution de l'eau	66,87
Organismes Publics	24,13

**Total de la facture**      **154,02**

**Montant total à payer avant le 29/11/2021**      **154,02 €**

Historique de consommation

- Relève du 23/08/2021 de 34 m<sup>3</sup>
- Relève du 14/04/2021 de 36 m<sup>3</sup>
- Relève du 09/12/2020 de 37 m<sup>3</sup>
- Relève du 21/08/2020 de 41 m<sup>3</sup>
- Relève du 14/04/2020 de 32 m<sup>3</sup>
- Relève du 02/01/2020 de 35 m<sup>3</sup>
- Relève du 04/09/2019 de 44 m<sup>3</sup>
- Relève du 25/04/2019 de 32 m<sup>3</sup>
- Relève du 08/01/2019 de 43 m<sup>3</sup>

Mandat de prélèvement SEPA mandant : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte par un préleveur autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA mandat. Votre signature vaut autorisation pour débités, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU      SIGNATURE

57690 FLETRANGE

\*

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 21 002115500039731 M 105 03      Montant : 154,02 €  
 Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

IBAN :  
 Titulaire du compte

066310500219

IIN 30003024540005003464281

941133000175 2508002115500039731 0571056970706 15402

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
 Date de transmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115500€

27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	23/08/2021	R	257			291	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3)****34****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 34	14 m3		1,28000	17,92	0,99 (5,50%)	18,91
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34 m3		1,39000	47,26	4,73 (10,00%)	51,99
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,08000	2,72	0,15 (5,50%)	2,87
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3		0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>143,21</b>	<b>10,81</b>	<b>154,02</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PRELEVEMENTS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le détail de branchement à l'égoût d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les excédés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme payable au titre de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 10 Rue du Lac, BP 30039, 57300 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 contact@sgc.saint-avold.fr finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de l'émission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.62.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler      Identifiant : \*      --- Mot de Passe :  
 Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57220 FOULIGNY

**Destinataire de la facture**

57220 FOULIGNY

**Facture n° 2021-EA-00-21155000      u 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 29/03/2021 au 12/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau**      **35 m<sup>3</sup>**  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00297 €

	Montants
Collecte des eaux usées	33,88
Distribution de l'eau	68,22
Organismes Publics	24,85

**Total de la facture**      **126,95**

**Montant total à payer avant le 29/11/2021      126,95 €**

**Historique de consommation**

- Relève du 12/08/2021 de 35 m3
- Relève du 29/03/2021 de 25 m3
- Relève du 23/11/2020 de 25 m3
- Relève du 05/08/2020 de 34 m3
- Relève du 01/04/2020 de 23 m3
- Relève du 05/12/2019 de 21 m3
- Relève du 19/08/2019 de 41 m3
- Relève du 03/04/2019 de 25 m3
- Relève du 23/11/2018 de 27 m3

Mandat de prélèvement SEBVF pour : en vertu de formalités de mandat, vous autorisez la création d'un compte de prélèvement à votre banque pour débiter votre compte et libérer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être avisé par votre banque selon les modalités décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez également le présent mandat signer et joindre à vos documents SEPA pour le débiter. Votre signature sera actualisée pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57220 FOULIGNY



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571050660000211550003973521  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 21 002115500039735 M 105 07      Montant : 126,95 €  
 Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**



En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
 IBAN : FR76 1610 6000 0000 0000 0000  
 Titulaire du compte

066310500219

LAU 16106000488641519979471

941133000175 4212002115500039735 0571050660000211550003973521 12695

Accusé de réception préfecture  
 057-245700133-20220925-DE04-210922-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115501

27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	12/08/2021	R	351			386	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>

**Consommation facturée (m3)****35****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 35	15	m3	1,28000	19,20	1,06 (5,50%)	20,26
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 35	35	m3	0,88000	30,80	3,08 (10,00%)	33,88
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,08000	2,80	0,15 (5,50%)	2,95
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>118,67</b>	<b>8,28</b>	<b>126,95</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>118,67</b>	<b>8,28</b>	<b>126,95</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme présentée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SCC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : scc.saint-avold@edg.fr finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler      Identifiant :      -- Mot de Passe :  
 Occupant

Adresse du lieu desservi : 57690 GUINGLANGE

Destinataire de la facture

57690 GUINGLANGE

**Facture n° 2021-EA-00-21155001**      **27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 30/03/2021 au 12/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau**      **35 m<sup>3</sup>**  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00354 €

	Montants
Collecte des eaux usées	84,55
Distribution de l'eau	68,22
Organismes Publics	24,85

**Total de la facture**      **157,62**

Historique de consommation

Relève du 12/08/2021 de 35 m<sup>3</sup>  
 Relève du 30/03/2021 de 37 m<sup>3</sup>  
 Relève du 26/11/2020 de 35 m<sup>3</sup>  
 Relève du 11/08/2020 de 43 m<sup>3</sup>  
 Relève du 02/04/2020 de 56 m<sup>3</sup>  
 Relève du 10/12/2019 de 53 m<sup>3</sup>  
 Relève du 21/08/2019 de 39 m<sup>3</sup>  
 Relève du 15/04/2019 de 16 m<sup>3</sup>

**Montant total à payer avant le 29/11/2021**      **157,62 €**

Mandat de paiement SEPA (prélevé) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débiit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos seuls recours en matière de mandat de paiement sont dirigés contre le créancier. Vous devez être titulaire d'un compte bancaire. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEPA. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57690 GUINGLANGE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat :  
 ICS : FR8122137359  
 Référence : 4 CM 21 002115500038102 M 105 40      Montant : 157,62 €  
 Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



066310500219

941133000175 07120021155000381020571054991706 15762

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115501

J 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso, en m3
		mm	12/08/2021	R	1032			1067	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>

**Consommation facturée (m3)****35****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17754	21,68	1,19 (5,50%)	22,86
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 35	15	m3	1,26000	19,20	1,06 (5,50%)	20,26
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35	m3	1,39000	48,65	4,87 (10,00%)	53,52
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,08000	2,80	0,15 (5,50%)	2,95
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23900	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>146,55</b>	<b>11,07</b>	<b>157,62</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>146,55</b>	<b>11,07</b>	<b>157,62</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU****ABONNEMENT**

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 36039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



Facture n° 2021-EA-00-211550C

du 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	16/08/2021	R	1445			1482	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

Consommation facturée (m3)

37

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 37	17 m3		1,28000	21,76	1,20 (5,50%)	22,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37 m3		1,39000	51,43	5,14 (10,00%)	56,57
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,00000	2,96	0,16 (5,50%)	3,12
Moderatation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,23300	8,62	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>153,21</b>	<b>11,57</b>	<b>164,78</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>153,21</b>	<b>11,57</b>	<b>164,78</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

## EAU

## ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

## ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble responsable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).

## AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés (sauf les exonérés)  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire, jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

## RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLLE, 30 Rue du Lac, BP 30639, 37500 SAINT AVOLLE 03-37-92 12 12 courriel : sgc.saint-avelle@dephy.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payflp.gouv.fr](http://www.payflp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler Identifiant : Mot de Passe :  
 Occupant : M.

Adresse du lieu desservi  
 57680 HAUTE VIGNEULLES

**Destinataire de la facture**

57690 HAUTE VIGNEULLES

**Facture n° 2021-EA-00-2115500 u 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 06/04/2021 au 19/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 32 m<sup>3</sup>  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00353 €

	Montants
Collecte des eaux usées	59,96
Distribution de l'eau	64,16
Organismes Publics	22,73

**Total de la facture** 146,85

**Montant total à payer avant le 29/11/2021** 146,85 €

**Historique de consommation**

- Relève du 19/08/2021 de 32 m3
- Relève du 06/04/2021 de 33 m3
- Relève du 02/12/2020 de 27 m3
- Relève du 18/08/2020 de 67 m3
- Relève du 02/04/2020 de 52 m3
- Relève du 20/01/2020 de 0 m3
- Relève du 22/08/2019 de 0 m3
- Relève du 09/04/2019 de 15 m3
- Relève du 12/12/2018 de 23 m3

Mandat de prélèvement SEPA (porteur) : en l'absence de formule de mandat, vous devez le demander à envoyer des talons à votre banque pour obtenir votre compte et votre mandat. Il détermine votre compte conformément aux instructions de l'émission. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement (le cas échéant) dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte peut être préalablement autorisée. Les droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document qui vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA postal. Votre signature vaut autorisation pour déléguer, à réception, votre compte pour le mandat délégué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57690 HAUTE VIGNEULLES



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat  
 ICS : FR81222137359

Référence : 4 CN 21 002115500038449 P 105 20 Montant : 146,85 €

Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500219

941133000175 9114002

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115000

r 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	19/08/2021	R	179			211	32
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>32</b>

Consommation facturée (m3)

32

## Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 32	12 m3		1,28000	15,36	0,84 (5,50%)	16,20
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32 m3		1,39000	44,48	4,45 (10,00%)	48,93
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32 m3		0,08000	2,56	0,14 (5,50%)	2,70
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32 m3		0,35000	11,20	0,62 (5,50%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32 m3		0,23300	7,46	0,75 (10,00%)	8,21
<b>Total de votre facture</b>					<b>136,55</b>	<b>10,30</b>	<b>146,85</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>136,55</b>	<b>10,30</b>	<b>146,85</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

## EAU

## ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

## ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

## AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés *exceptés les exonérés*

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBEVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

## RESTE A PAYER

La valeur indiquée en restes des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30029, 57500 SAINT AVOLD 03 8792 1212 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.payfil.gov.fr](http://www.payfil.gov.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 HEMILLY

Destinataire de la facture

57690 HEMILLY

**Facture n° 2021-EA-00-21155000** du **27/10/2021**

**Eau et Assainissement**  
Consommation du 29/03/2021 au 10/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **32 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00353 €

	Montants
Collecte des eaux usées	59,96
Distribution de l'eau	64,16
Organismes Publics	22,73

**Total de la facture** **146,85**

**Montant total à payer avant le 29/11/2021** **146,85 €**

Historique de consommation

Relève du 10/08/2021 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/03/2021 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 20/11/2020 de 21 m<sup>3</sup>  
Relève du 05/08/2020 de 49 m<sup>3</sup>  
Relève du 31/03/2020 de 84 m<sup>3</sup>  
Relève du 04/12/2019 de 65 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/08/2019 de 86 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/04/2019 de 68 m<sup>3</sup>  
Relève du 26/11/2018 de 69 m<sup>3</sup>

Mandat de prélèvement SEPA (préalable) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par un débiteur autorisé. Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA pourvu que votre signature ou votre sceau soit apposé, à réception, votre compte par le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57690 HEMILLY

\*

**TIP SEPA**

Réf. : ndal :  
ICS :  
Référence : 4 CH 21 00215500039331 X 105 44 **Montant : 146,85 €**  
Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

IBAN : FR76 1470 7807 8121 1195 7966 346  
Titulaire du compte : CARME FREDERIC

066310500219

14707007013111957906340

941133000175 8

1054991706 14685  
Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220928-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-211560.

u 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	10/08/2021	R	531			563	32
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>32</b>

**Consommation facturée (m3)****32****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,86	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 32	12 m3		1,28000	15,36	0,84 (5,50%)	16,20
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32 m3		1,35000	44,48	4,45 (10,00%)	48,93
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32 m3		0,08000	2,56	0,14 (5,50%)	2,70
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32 m3		0,35000	11,20	0,62 (5,50%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32 m3		0,23300	7,46	0,75 (10,00%)	8,21
<b>Total de votre facture</b>					<b>136,55</b>	<b>10,30</b>	<b>146,85</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>136,55</b>	<b>10,30</b>	<b>146,85</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**Eau****ABONNEMENT**

C'est la fourniture de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au verso. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le 45e de branchement à l'égout d'un immeuble accessible pour enlever une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVE la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il conviendrait de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30029, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.asnl@avold@rdp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfp.gov.fr](http://www.payfp.gov.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler :      Identifiant :      — Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57580 HERNY

**Destinataire de la facture**

57580 HERNY

**Facture n° 2021-EA-00-21155001 du 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 19/04/2021 au 01/09/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**36 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00354 €

	Montants
Collecte des eaux usées	66,07
Distribution de l'eau	69,57
Organismes Publics	25,56

**Total de la facture** 161,20

**Somme prélevée le 29/11/2021**

**161,20 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 30004 02283 00000270\*\*\*\*\* -  
Domiciliation : - Titulaire

**Historique de consommation**

Relève du 01/09/2021 de 36 m3  
Relève du 19/04/2021 de 31 m3  
Relève du 14/12/2020 de 24 m3  
Relève du 25/08/2020 de 23 m3  
Relève du 21/04/2020 de 24 m3  
Relève du 09/01/2020 de 16 m3  
Relève du 09/09/2019 de 12 m3  
Relève du 02/05/2019 de 9 m3  
Relève du 10/01/2019 de 5 m3

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2021/3

57580 HERNY

**N° facture :** 2115500039851 N

**Montant :** 161,20 €

**Prélevé sur le compte 30004 02283 00000270\*\*\*\*\***

**Domiciliation :**

**Date de prélèvement :** 29/11/2021

**Mandat de prélèvement SEPA :**

ICS : FR81222137359

RUM :

BIC : I... ..

IBAN : FR76300040228300000270\*\*\*\*\*



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115500:

lu 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	01/09/2021	R	380			416	36
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>36</b>

**Consommation facturée (m3)****36****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 36	16	m3	1,28000	20,48	1,13 (5,50%)	21,61
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36	m3	1,39000	50,04	5,00 (10,00%)	55,04
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,08000	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,35000	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	9,23
<b>Total de votre facture</b>					<b>149,88</b>	<b>11,32</b>	<b>161,20</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>149,88</b>	<b>11,32</b>	<b>161,20</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est affecté aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le coût de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 29 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessous pour les démarches.  
 Rédevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à appeler      Identifiant :      -- Mot de Passe  
 Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 MAINVILLERS

Destinataire de la facture

57380 MAINVILLERS

**Facture n° 2021-EA-00-21155000      du 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 25/03/2021 au 09/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau**      **36 m<sup>3</sup>**  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00354 €

	Montants
Collecte des eaux usées	66,07
Distribution de l'eau	69,57
Organismes Publics	25,56

**Total de la facture**      **161,20**

**Montant total à payer avant le 29/11/2021      161,20 €**

Historique de consommation

Relève du 09/08/2021 de 36 m<sup>3</sup>  
 Relève du 25/03/2021 de 32 m<sup>3</sup>  
 Relève du 19/11/2020 de 23 m<sup>3</sup>  
 Relève du 07/08/2020 de 34 m<sup>3</sup>  
 Relève du 26/03/2020 de 24 m<sup>3</sup>  
 Relève du 04/12/2019 de 24 m<sup>3</sup>  
 Relève du 16/08/2019 de 30 m<sup>3</sup>  
 Relève du 03/04/2019 de 29 m<sup>3</sup>  
 Relève du 28/11/2018 de 30 m<sup>3</sup>

Mandat de prélèvement (SEPA) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le débiteur à envoyer des instructions à votre banque pour (débit) votre compte, à votre banque à crédit : votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales avec la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée avant la date de débit de votre compte pour un prélèvement régulier. Vos droits oppositifs (le présent mandat) sont applicables dans un documenté sans pouvoir obtenir sur les de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA périodique. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU      SIGNATURE

57380 MAINVILLERS

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat  
 ICS : FR81222137358  
 Référence : 4 CN 21 002115500039520 D 105 82      Montant : 161,20 €  
 Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
 IBAN : FR25 2004 1010 1004 5535 3803 112  
 Titulaire du compte : BOULIER FABRICE

066310500219 BOULIER FABRICE      20041010100455353803112

941133000175 88040021155000395200571054967706      16120

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
 Date de l'élément de transmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-21155001

u 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		16 mm	09/08/2021	R	590			626	36
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>38</b>

**Consommation facturée (m3)****36**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prx	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 36	16 m3		1,28000	20,48	1,13 (5,50%)	21,61
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36 m3		1,39000	50,04	5,00 (10,00%)	55,04
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,08000	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,35000	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	9,23
<b>Total de votre facture</b>					<b>149,88</b>	<b>11,32</b>	<b>161,20</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>149,88</b>	<b>11,32</b>	<b>161,20</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au reçu. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la zone. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été exécutés sur votre compte.  
Pour tout renseignement sur la somme précitée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.  
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 39039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@atgfp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à Identifier Mot de Passe  
rappeler Occupant : l

Adresse du lieu desservi :  
57380 MANY

Destinataire de la facture

109 RUE DE L EGLISE  
57380 MANY

**Facture n° 2021-EA-00-2115500039222 du 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 25/03/2021 au 10/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

39 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00354 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,66
Distribution de l'eau	73,62
Organismes Publics	27,69

**Total de la facture 171,97**

**Montant total à payer avant le 29/11/2021 171,97 €**

Historique de consommation

Relève du 10/08/2021 de 39 m<sup>3</sup>  
Relève du 25/03/2021 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/11/2020 de 26 m<sup>3</sup>  
Relève du 07/08/2020 de 31 m<sup>3</sup>  
Relève du 30/03/2020 de 28 m<sup>3</sup>  
Relève du 04/12/2019 de 23 m<sup>3</sup>  
Relève du 16/08/2019 de 25 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/04/2019 de 27 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/11/2018 de 4 m<sup>3</sup>

Moyens de paiement SEPA mandats : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et vous engagez à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un paiement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE  
E

57380 MANY

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat  
ICS : FR81222137359

Référence : 4 CN 21 002115500039222 E 105 16 Montant : 171,97 €

Créancier : SEBVF-Faulquemont

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500219 I

941133000175 9705002115500039222 0571054992706 17197

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115500

du 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	10/08/2021	R	284			323	39
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>39</b>

**Consommation facturée (m3)****39****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 39	19 m3		1,28000	24,32	1,34 (5,50%)	25,66
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39 m3		1,39000	54,21	5,42 (10,00%)	59,63
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,08000	3,12	0,17 (5,50%)	3,29
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,35000	13,65	0,75 (5,50%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,23300	9,09	0,91 (10,00%)	10,00
<b>Total de votre facture</b>					<b>159,88</b>	<b>12,09</b>	<b>171,97</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>159,88</b>	<b>12,09</b>	<b>171,97</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**ABONNEMENT**

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un impécable rattachable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans le réseau. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électrification.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 26 Rue du Lac, BP 39019, 57506 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 contact : sgc.saint-avold@finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfil.gov.fr](http://www.payfil.gov.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIPi : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 17/08/2021 de 37 m<sup>3</sup>  
Relève du 08/04/2021 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 27/11/2020 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 12/08/2020 de 47 m<sup>3</sup>  
Relève du 08/04/2020 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 11/12/2019 de 24 m<sup>3</sup>  
Relève du 26/08/2019 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 17/04/2019 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/12/2018 de 31 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : Mot de Passe :  
rappeler Occupant

Adresse du lieu desservi : 57690 MARANGE ZONDRANGE

Destinataire de la facture

57690 MARANGE ZONDRANGE

### Facture n° 2021-EA-00-2115500038232 du 27/10/2021

#### Eau et Assainissement

Consommation du 08/04/2021 au 17/08/2021

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

37 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00354 €

	Montants
Collecte des eaux usées	67,60
Distribution de l'eau	70,92
Organismes Publics	26,26

Total de la facture 164,78

Somma prélevée le 29/11/2021

164,78 €

Le montant sera prélevé par  
Domiciliation : B

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2021/3

57680 MARANGE ZONDRANGE

N° facture : 2115500038232 D

Montant : 164,78 €

Prélevé sur le com. ....

Domiciliation

Date de prélèvement : 29/11/2021

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS : FR81227137389

RUM

BIC : C0569KPPM14

IBAN : FR76147070000719450\*\*\*\*



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115500

27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	17/09/2021	R	0			37	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

**Consommation facturée (m3)**

37

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 37	17	m3	1,28000	21,76	1,20 (5,50%)	22,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,39000	51,43	5,14 (10,00%)	56,57
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,08000	2,96	0,16 (5,50%)	3,12
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>153,21</b>	<b>11,57</b>	<b>164,78</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>153,21</b>	<b>11,57</b>	<b>164,78</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU**

C'est la facturation de l'eau par volume consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.

**ABONNEMENT**

Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au verso. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEVVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTA PAYER**

La valeur indiquée en rouge des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SOC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.13, courriel : age.saint-avold@dgp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindra le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches.  
Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 31/08/2021 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 15/04/2021 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 11/12/2020 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/08/2020 de 41 m<sup>3</sup>  
Relève du 16/04/2020 de 24 m<sup>3</sup>  
Relève du 14/01/2020 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 11/09/2019 de 59 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/05/2019 de 49 m<sup>3</sup>  
Relève du 07/01/2019 de 58 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 THICOURT

**Destinataire de la facture**

57380 THICOURT

**Facture n° 2021-EA-00-21155000**

**du 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 15/04/2021 au 31/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**38 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00298 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

**Montants**  
36,78  
72,27  
26,98

**Total de la facture**

**136,03**

**Somme prélevée le 29/11/2021**

**136,03 €**

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliation

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2021/3

**N° facture :** 2115500040033 L

**Montant :** 136,03 €

Prélevé sur le compte 10278 05260 00020067\*\*\*\*

**Domiciliation :**

**Date de prélèvement :** 29/11/2021

**Mandat de prélèvement SEPA :**

ICS : FR81222137\*\*\*\*

RUM

BIC : C\*\*\*\*

IBAN : FR7610278052600020067\*\*\*\*



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-2115500

1 27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	31/08/2021	R	365			403	38
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>38</b>

**Consommation facturée (m3)****38****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	Jours	0,17734	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 38	18	m3	1,28000	23,04	1,27 (5,50%)	24,31
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 38	38	m3	0,88000	33,44	3,34 (10,00%)	36,78
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,35000	13,30	0,73 (5,50%)	14,03
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,08000	3,04	0,17 (5,50%)	3,21
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,23300	8,85	0,89 (10,00%)	9,74
<b>Total de votre facture</b>					<b>127,13</b>	<b>8,90</b>	<b>136,03</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>127,13</b>	<b>8,90</b>	<b>136,03</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**ABONNEMENT**

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le détail de branchement à l'égout d'un immeuble responsable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30939, 57500 SAINT AVOLD. 03 87.92.12.12 courriel : [sgc.saint-avold@departement.finances.gouv.fr](mailto:sgc.saint-avold@departement.finances.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de l'émission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement de la facture en espèces : joindre le volet TIP non signé et se rendre en Trésorerie.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPi : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CC DUF 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Référence à identifier : -- Mot de Passe :  
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57385 TRITTELING REDLACH

Destinataire de la facture

**57385 TRITTELING REDLACH**

**Facture n° 2021-EA-00-21155000 27/10/2021**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 12/04/2021 au 23/08/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 37 m<sup>3</sup>  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00354 €

	Montants
Collecte des eaux usées	67,60
Distribution de l'eau	70,92
Organismes Publics	26,26

**Total de la facture** 164,78

**Montant total à payer avant le 29/11/2021** 164,78 €

Historique de consommation

- Relève du 23/08/2021 de 37 m3
- Relève du 12/04/2021 de 39 m3
- Relève du 01/12/2020 de 32 m3
- Relève du 18/08/2020 de 56 m3
- Relève du 09/04/2020 de 32 m3
- Relève du 20/12/2019 de 38 m3
- Relève du 30/08/2019 de 50 m3
- Relève du 29/04/2019 de 31 m3
- Relève du 08/01/2019 de 34 m3

Mandat de paiement SEPA : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des mandats à votre banque pour débloquer votre compte, votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le règlement qui vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de date de votre compte pour un paiement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez consulter auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEPA mandat. Votre signature vaut autorisation pour débloquer, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57385 TRITTELING REDLACH



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 21 002115500037910 105 22 **Montant : 164,78 €**  
 Créancier : SEBVF-Faulquemont

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**



Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500219 |

941133000175 98040021155000379100571054994706 16478

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

Facture n° 2021-EA-00-21166000

27/10/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rompt.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	23/08/2021	R	247			284	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

Consommation facturée (m3)

37

## Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122]	122	jours	0,17754	21,86	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 37	17	m3	1,28000	21,76	1,20 (5,50%)	22,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,39000	51,43	5,14 (10,00%)	56,57
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,08000	2,96	0,16 (5,50%)	3,12
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>153,21</b>	<b>11,57</b>	<b>164,78</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>153,21</b>	<b>11,57</b>	<b>164,78</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

## EAU

## ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

## ASSAINISSEMENT

Redevance d'émission et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station de dépollution). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 335-5 du Code de la Santé Publique).

## AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité

## RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03 87 92 12 12, courriel : sgc.saint-avald@gdrip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

# Facture Standard

Prix en vigueur au **31/12/2021**

## Traité 214

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

*Document établi le 05/09/2022*

**Commune : Laudrefang (57386)**

**Profil : Particulier**

---

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Tarifs au 31/12/2021  
 Traité 214 Commune **Laudrefang (57386)**

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				32.00	5.5 %
<b>Consommation</b>					
Consommation par An (part distributeur)	De 1 à 40 (m3)	40	0.2000	8.00	5.5 %
Consommation par An (part distributeur)	De 41 à 5000 (m3)	80	0.8100	64.80	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	1.1000	132.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0675	8.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>244.90</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)				30.00	10. %
<b>Consommation</b>					
Consommation (part DUF Collecte et Traitement)	(m3)	120	1.3900	166.80	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>196.80</b>	
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	27.96	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>69.96</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>511.66</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>549.92</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>4.03</b>	<b>Euro</b>

## Informations

### **FACTURE STANDARD**

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 31/12/2021 pour la commune Laudrefang (57386)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

– Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

# Facture Standard

Prix en vigueur au **31/12/2021**

## Traité 214

**SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER**

*Document établi le 05/09/2022*

**Commune : Teting sur Nied (57668)**

**Profil : Particulier**

---

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE04-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Tarifs au 31/12/2021

Traité 214 Commune Teting sur Nied (57668)

					Euro			
					Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>								
<b>Abonnement</b>								
Abonnement (part distributeur)							32.00	5.5 %
<b>Consommation</b>								
Consommation par An (part distributeur) De 1 à 40 (m3)					40	0.2000	8.00	5.5 %
Consommation par An (part distributeur) De 41 à 5000 (m3)					80	0.8100	64.80	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)					120	1.1000	132.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)					120	0.0675	8.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							<b>244.90</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
<b>Abonnement</b>								
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)							30.00	10. %
<b>Consommation</b>								
Consommation (part DUF Collecte et Traitement) (m3)					120	1.3900	166.80	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							<b>196.80</b>	
<b>Organismes publics</b>								
<b>(taxes et redevances)</b>								
Redevance pollution (m3)					120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)					120	0.2330	27.96	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>							<b>69.96</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>							<b>511.66</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>							<b>649.92</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>							<b>4.03</b>	<b>Euro</b>

## Informations

### **FACTURE STANDARD**

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 31/12/2021 pour la commune Teting sur Nied (57668)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

– Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### POINT-JUSTICE ECONOMIQUE

Entre :

Le District Urbain de Faulquemont (DUF), représenté par son Président en exercice, Monsieur François LAVERGNE,

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle (CDAD), représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre WAGNER,

L'Ordre des Avocats du Barreau de Metz, représenté par son Bâtonnier en exercice, Maître Antoine FITTANTE,

L'association dénommée « 60 000 REBONDS GRAND EST », représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Patrick DRION,

Il est exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE11-210922-DE 1  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Le CDAD est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique d'aide à l'accès au droit dans le département de la Moselle.

Lieu de rappel des droits et des devoirs des citoyens, la Maison de Justice et du Droit de Faulquemont (MJD) a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants du bassin de population du District de Faulquemont en mettant notamment à la disposition du public une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples, une information juridique de premier niveau et une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou, le cas échéant, vers d'autres structures.

Ouvertes à un large public, les informations dispensées sont gratuites et confidentielles.

Le DUF a sollicité le CDAD pour développer un point-justice économique à la MJD de Faulquemont, dédié exclusivement aux entrepreneurs (TPE, PME, artisans, autoentrepreneurs...).

Ce point-justice économique aura pour but d'aider les entrepreneurs à connaître leurs droits et les moyens de les faire valoir en les informant, les conseillant et les orientant dans toutes les disciplines du droit (droit des sociétés, droit commercial, droit social...), permettant de prévenir les difficultés qu'ils peuvent rencontrer tout au long de la vie de l'entreprise.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT**

La convention précise le contenu exact du partenariat entre le DUF, le CDAD, l'Ordre des Avocats et l'association 60 000 REBONDS GRAND EST, ses modalités d'exécution et de fonctionnement, ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Le DUF, le CDAD, l'Ordre des Avocats et l'association 60 000 REBONDS GRAND EST ont décidé de créer un point-justice économique à la MJD de Faulquemont.

Le CDAD a validé, par délibération de son Conseil d'Administration du 16 juin 2022, dans le cadre de son programme d'actions du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 et de l'année 2023, la création de permanences à vocation économique, destinées aux commerçants, entrepreneurs individuels, TPE, PME...

#### **ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

##### **1. Entretien initial**

Les permanences seront assurées à la MJD de Faulquemont, à titre expérimental, d'octobre 2022 à décembre 2023, à raison de deux permanences par mois d'une durée de trois heures chacune.

Tout professionnel pourra prendre rendez-vous à la MJD de Faulquemont afin d'être reçu par un binôme composé d'un chef d'entreprise bénévole et d'un intervenant désigné par l'association 60 000 REBONDS GRAND EST.

L'anonymat et la confidentialité des propos échangés lors des entretiens est garanti aux entrepreneurs.

Les locaux mis à la disposition au sein de la MJD de Faulquemont doivent permettre la confidentialité des entretiens.

A l'issue de chaque entretien, un compte-rendu est établi par le binôme, dans le respect de l'anonymat, des propos tenus, et des règles protectrices des données personnelles.

Chaque fin de trimestre, la responsable de la MJD transmet au CDAD un bordereau récapitulatif des permanences assurées.

## 2. Bons de consultation

Au besoin, l'entretien initial pourra être complété par un rendez-vous avec un avocat volontaire, et un bon de consultation sera délivré à l'entrepreneur.

L'Ordre des Avocats établit une liste des avocats spécialisés en droit commercial et des contrats, en droit des sociétés, en droit fiscal, en droit social..., volontaires pour participer à cette action, qu'il adresse à la MJD de Faulquemont.

La délivrance d'un bon de consultation gratuite ne constitue pas un droit pour les entrepreneurs qui s'adressent à la MJD de Faulquemont, mais une simple faculté laissée à l'appréciation du binôme lors du premier entretien, en fonction de l'intérêt du dossier et de la situation de la personne concernée.

Les bons de consultation ne sont délivrés qu'à des entrepreneurs qui ne sont pas déjà représentés par un avocat.

L'anonymat et la confidentialité des propos échangés lors des consultations est garanti aux entrepreneurs.

La consultation pourra avoir lieu au cabinet de l'avocat volontaire ou en visioconférence à la MJD de Faulquemont, au choix de l'entrepreneur.

Les consultations sont délivrées sous la seule et entière responsabilité des avocats désignés par l'Ordre.

A l'issue de chaque entretien, une fiche de consultation est établie par l'avocat de permanence, dans le respect de l'anonymat et la confidentialité des propos tenus.

L'avocat de permanence fera parvenir au secrétariat de l'Ordre des Avocats le bon de consultation original qui lui aura été remis, sur lequel il portera une attestation de service fait.

Le secrétariat de l'Ordre des Avocats collationnera les bons et, après en avoir pris copie, adressera les exemplaires originaux en un seul envoi trimestriel, au secrétariat du CDAD, accompagné d'un bordereau récapitulatif chiffrant le coût des bons délivrés et exécutés, pour paiement.

## ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU POINT-JUSTICE ECONOMIQUE

### 1. Entretien initial

L'association 60 000 REBONDS GRAND EST a bénéficié d'une subvention du CDAD pour la mise en place de cette action au cours du dernier trimestre 2022, avec un engagement du Conseil d'Administration du CDAD de participer au financement de cette action au moins jusqu'en décembre 2023.

Le DUF assure la protection juridique de leurs intervenants bénévoles dans l'exercice de leur intervention.

## 2. Bons de consultation

Cette action porte sur la délivrance de dix bons, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2022.

Pour l'année 2023, le nombre de bons sera déterminé sous réserve de la disponibilité des crédits affectés au financement de cette action.

Chaque bon est rémunéré cent euros (100,00 €) toutes taxes comprises.

Le CDAD contribuera au paiement de ces bons de consultation au moyen de crédits dédiés, sur justificatif adressé chaque fin de trimestre par le secrétariat de l'Ordre des Avocats.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le DUF s'engage à mettre à disposition des entrepreneurs qualifiés afin de composer le binôme, lesquels seront proposés à l'agrément tant du CDAD que de l'association 60 000 REBONDS GRAND EST.

Le DUF s'engage à faire la promotion de la mise en place du point-justice économique et des services qui en résultent auprès des entrepreneurs du bassin concerné afin d'en assurer la réussite. Pour cela, les logos du DUF, du point-justice, de l'Ordre des Avocats et de l'association 60 000 REBONDS GRAND EST seront intégrés dans les espaces et supports de communication liés à la promotion du point-justice économique.

Le DUF s'engage à mettre les moyens nécessaires pour la bonne organisation des permanences à la MJD de Faulquemont (assurance, bureau, mise à disposition d'un téléphone et d'un poste informatique doté d'une connexion internet).

L'Ordre des Avocats s'engage à mobiliser des avocats spécialisés en droit commercial, des sociétés, fiscal et social.

## ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prendra effet au 1er octobre 2022, pour une durée de quinze (15) mois à titre expérimental.

Un comité de pilotage composé des signataires de la convention ou de leurs délégués se réunira en juin 2023, et décidera de conclure une nouvelle convention sans limite temporelle ou de mettre fin à la présente convention.

Fait à FAULQUEMONT

Le

**En quatre exemplaires**

**Pour le District Urbain de Faulquemont**

**Le Président**

**Pour l'Ordre des Avocats du Barreau de Metz**

**Le Bâtonnier**

**Pour l'association 60 000 REBONDS GRAND EST**

**Le Vice-Président**

**Pour le CDAD**

**Le Président**

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20220926-DE11-210922-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022